

Quatrième séance, vendredi 05 novembre 2021 – matin

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-DSJ-112	Décret	Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Chassot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-DIAF-59	Loi	Fusion de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) et du Service de l'agriculture (SAgri)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DAEC-126	Loi	Loi sur la mobilité (LMob)	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Muriel Besson Gumy, Susanne Aebischer, Jacques Morand, Sébastien Dorthe, Benoît Glasson, Olivier Flechtner, Erika Schnyder et Benoît Piller.

MM. Olivier Curty, Georges Godel et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je vous signale, et vous l'aurez constaté, que vous avez sur vos tables la photo de fin de législature, ou plutôt les photos puisqu'il y a également la version "Covid-compatible". Nous remercions et félicitons le photographe Stéphane Schmutz pour cette photo qui est à mon avis une grande réussite. J'ai le plaisir également de vous apporter en cette dernière journée un petit "dopant" local à base de crème et de sucre de betterave - vous voyez que le symbole est fort. Profitez-en pour garder vos forces et votre concentration jusqu'à la fin.

Ich möchte noch eine Botschaft des Dankes an eine wichtige Person unseres Grossen Rates richten, auch wenn er die Angewohnheit hat, zur Seite zu treten, um mehr über uns zu schreiben. Ich spreche von Herrn Urs Hänni, der seit 20 Jahren als Journalist für die Freiburger Nachrichten tätig ist. Heute ist sein letzter Tag im Grossen Rat. *Applaus.*

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, cher Monsieur Hänni, je vous adresse nos sincères remerciements et nous vous souhaitons plein succès pour votre nouveau défi professionnel.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2021-DSJ-112

Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale

Rapporteur-e: **Chassot Claude** (VCG/MLG, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **14.09.2021** (BGC Novembre 2021, p. 4635)
Préavis de la commission: **18.10.2021** (BGC Novembre 2021, p. 4653)

Entrée en matière

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). La commission *ad hoc* a pris connaissance en date du 18 octobre du message concernant le sujet qui vous est soumis à ce jour, à savoir le décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale. Après la présentation du projet exposé par le Conseil d'Etat, des explications complémentaires reflétant un état des lieux très précis concernant notre canton ont été données par le commandant de la Police lui-même, M. Philippe Allain, que nous remercions.

Quatre domaines ont été mis exergue où notre police est largement sollicitée. Je ferai court. Il s'agit donc de la prise en charge et du suivi des personnes mineures, avec un pic de 1'611 heures supplémentaires en 2019. Il y a le traitement des questions de mœurs et de maltraitance. La cybercriminalité s'invite également dans ce volet : au cours des dernières années, la police a constaté un phénomène croissant de numérisation de la criminalité à l'image bien entendu de notre société. Et enfin, je dirais pour terminer ce triste palmarès, la nouvelle délinquance routière : de grandes évolutions s'annoncent aussi en matière de mobilité et tout cela donne bien à faire à notre Police cantonale. Le Conseil d'Etat voulais, je dirais saucissonner la demande en concluant aux besoins de 90 EPT. Alors, je ne sais pas si vouloir saucissonner est une tradition fribourgeoise attribuée à notre Conseil d'Etat durant ces dernières années, mais la commission a eu le réflexe - si je puis dire - de passer outre. C'est ainsi qu'un amendement a été proposé, qui donne lieu à une modification de l'article 1 qui dit, je le cite : "L'effectif maximal des agents et agentes de la Police cantonale est fixé à 615 agents et agentes". Cette modification a été acceptée à l'unanimité des membres présents. J'ai terminé pour la présentation de cette requête.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est un plaisir pour moi de vous présenter aujourd'hui, lors de la dernière séance de cette législature, ce projet de décret fixant l'effectif des agents et agentes de notre Police cantonale. C'est un décret important qui est fortement attendu par les responsables de la sécurité dans notre canton. Je remercie la commission *ad hoc* pour le soutien manifesté à ce projet et la qualité des débats qui ont eu lieu à ce sujet.

La compétence donnée au Grand Conseil de fixer cet effectif est une très ancienne tradition puisqu'elle figure déjà dans la loi sur la gendarmerie de 1852 et c'est cette ancienne disposition que le Grand Conseil a reprise lorsqu'il a voté en 1990 l'actuelle loi sur la Police cantonale, qui réunissait sous un même toit la gendarmerie, la police de sûreté et les services centraux. La Police cantonale est en fait la seule entité de l'Etat qui fait l'objet d'une telle décision du Grand Conseil. Lorsqu'on relit les débats du Grand Conseil sur ce décret en 1991 puis lors des adaptations ultérieures, on constate que les députés ont toujours mis au cœur de leurs réflexions l'importance de donner à la Police cantonale les ressources humaines nécessaires pour faire face tant à l'évolution démographique de notre canton qu'au nouveau défi sécuritaire.

La Direction de la sécurité et de la justice, tout comme la Police cantonale, ont toujours pu se féliciter du soutien apporté par le législatif. La logique suivie a toujours été de définir l'effectif complet souhaité en fonction d'une analyse des besoins. De ce fait, la rapidité de l'atteinte de l'effectif complet résulte toujours des discussions budgétaires annuelles sous l'angle de l'école de police, des engagements externes mais aussi des incidences financières annexes telles que l'équipement, les véhicules, le matériel informatique, etc.

C'est dans cette logique que le Conseil d'Etat vous soumet le présent projet de décret. Il se fonde sur une analyse très approfondie que la Police cantonale a menée durant une année sur les défis qu'elle doit relever ces dix prochaines années. Des défis, effectivement, en terme d'évolution de la situation sécuritaire, avec une croissance très marquée notamment dans le domaine des mineurs, des mœurs et de la maltraitance - pensez à toute la problématique de la violence domestique -, ou encore dans celui très accru de la cybercriminalité. Mais aussi des défis en termes d'organisation, de gestion et de conduite de la Police cantonale. Les axes les plus importants sont détaillés dans le message et une annexe liste la totalité des 14 défis que la police a identifiés. Comme le message l'indique bien, cette analyse des défis et des besoins conclut à la nécessité d'une augmentation de 90 EPT sur 10 ans. Ces EPT concernent pour la grande majorité des postes d'agentes et d'agents bien sûr, qu'il s'agisse de gendarmes ou d'inspecteurs et d'inspectrices, mais également des postes d'assistants de sécurité

publique, qualifiés d'agents auxiliaires dans le projet de décret. Nous avons livré à la commission des statistiques sur la présence policière sur le terrain : on voit que dans le canton de Fribourg, actuellement, nous avons un policier pour 566 habitants ; la moyenne suisse est à un policier pour 446 habitants et dans l'Union européenne, nous sommes même à un policier pour 315 habitants.

Fribourg se doit donc de rattraper son retard, qui est également constaté ailleurs en Suisse romande étant entendu que des cantons comme le Valais ou Berne vont aussi augmenter leurs effectifs. Lors de ses discussions, le Conseil d'Etat n'a pas modifié l'analyse présentée par la Police et sa traduction par un besoin de 90 EPT sur 10 ans. Il a toutefois estimé qu'il était judicieux de fractionner cette augmentation en deux phases dans le cadre de deux législatures et il s'engage à examiner en 2026 la présentation au Grand Conseil d'un projet de décret portant sur la deuxième phase, à savoir pour la législature 2027-2031. Au vu des discussions à la commission *ad hoc* et à la Commission des finances et de gestion, je précise également que le Conseil d'Etat accepte de se rallier à la version plus généreuse de la commission qui permet de fixer un effectif maximal de 615 EPT pour la prochaine législature au lieu des 568,5 EPT proposés dans le décret actuel. Le Conseil d'Etat se rallie donc à la version de la commission *ad hoc* qui propose une augmentation de 568,5 à 615 EPT.

Avec ces considérations, je vous invite à manifester votre confiance à la Police cantonale et à accepter ce projet de décret pour assurer la sécurité de la population fribourgeoise.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Réunie le 6 octobre dernier, la Commission des finances et de gestion a examiné le décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale et le message y relatif 2021-DSJ-112. Le message définit à 90 postes supplémentaires au maximum le besoin nécessaire à la réalisation des missions de notre Police cantonale à l'horizon 2031. Le Conseil d'Etat ayant décidé de procéder par étapes, une augmentation de 30 postes est prévue pour la prochaine législature et figure dans le décret. Un point de situation aura lieu en fin de prochaine législature pour décider de la suite. Le décret prévoit donc 30 EPT supplémentaires, dont les conséquences financières récurrentes et annuelles s'élèvent à environ 4 millions, et il y aura des charges uniques de l'ordre de 1,8 million de frs. La Commission des finances et de gestion, qui a traité ce décret avant la commission parlementaire *ad hoc*, vous recommande sous l'angle financier d'entrer en matière et d'accepter ce décret.

Par rapport à la version bis de la commission parlementaire, la Commission des finances et de gestion n'avait pas été saisie d'un tel amendement lors de sa séance, puisque je le répète, celle-ci est intervenue avant. J'ai toutefois le sentiment que la majorité des membres de la Commission des finances et de gestion adhère globalement aux missions et aux défis futurs de notre police. Personne ne s'est par ailleurs opposé aux besoins décrits de 90 équivalents plein-temps supplémentaires.

Je ne peux pas émettre une recommandation au nom de la Commission des finances et de gestion mais à titre personnel, je soutiendrai la version bis.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt : je suis Syndic d'une commune dans le district de la Sarine. Le groupe socialiste a examiné en détail le message accompagnant le projet de décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale et entre en matière selon le projet bis de la commission.

En effet, concernant les agents de la Police fribourgeoise, selon l'annexe 1 du décret présentant le graphique de la densité policière dans l'espace latin, il est mentionné que le canton de Fribourg est le plus bas et il faut absolument y remédier. Cette observation a été un élément qui a d'ailleurs motivé mon dépôt d'amendement, repris collégialement par la commission, pour exiger l'engagement d'un plus grand nombre d'agents. Il y a aussi eu un certain agacement suite au non-respect de l'ancien décret : celui-ci mentionnait en effet 570 EPT mais au final, pour des questions d'économies selon le commissaire du Gouvernement, seuls 568,5 EPT ont été engagés à ce jour. L'ancien décret n'a donc pas été respecté. Il y a aussi eu un excellent débat au sein de la commission sur les missions des agents et des agentes, mais aussi sur les défis futurs de la Police cantonale, défis qui sont relevés dans l'annexe 2 - je ne vais donc pas y revenir en détail. Les questions liées à la cybercriminalité nous ont particulièrement préoccupés, et surtout les représentants des communes, comme également toutes les missions d'ordre social de la police, sans cesse croissantes aujourd'hui.

Pour donner suite entre autres à ces considérations, la commission a décidé à l'unanimité d'augmenter le nombre d'EPT à 615. Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de ne pas raboter sur les postes validés aujourd'hui car le Grand Conseil sera vigilant et des questions seront posées pour être certain que les forces que nous attribuerons ce matin à la Police cantonale le seront bien à l'avenir. Au nom du groupe socialiste, je remercie encore tout particulièrement M. le Commandant de la Police cantonale, M. Philippe Allain, pour ses explications claires et détaillées lors de la séance de la commission.

Et pour conclure, à l'unanimité, le groupe socialiste vous invite à valider le projet bis de la commission.

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission ordinaire ayant traité ce décret ; au niveau professionnel, je suis officier de liaison à l'Administration fédérale des douanes et je suis en contact de manière régulière avec la Police fribourgeoise.

Nous avons la chance, dans notre canton, d'avoir une police qui est connue hors de nos frontières cantonales comme étant compétente et très active dans beaucoup de domaines, notamment dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Les défis futurs sont grands pour notre police. La délinquance, qu'elle soit régionale ou internationale - oui j'ai bien dit internationale -, est présente dans notre canton, qui est situé à un jet de pierre de la frontière française. Cette délinquance n'attendra pas que l'effectif de la police soit augmenté pour commettre ses délits. Ces derniers mois, à plusieurs reprises en Suisse romande, des pirates informatiques ont attaqué des administrations communales. La cybercriminalité est en pleine croissance et personne ne peut dire aujourd'hui où cela va s'arrêter. La police doit traiter toujours plus de cas de mœurs, de maltraitance. Nous avons également connaissance des problèmes récurrents rencontrés dans les centres de réfugiés, notamment celui de la Gouglera, où la police doit intervenir chaque semaine, à plusieurs reprises pour des bagarres, des vols, etc., et ceci, souvent au mépris d'autres interventions. Les missions de la police sont de plus en plus nombreuses et complexes. Le policier ne se contente pas d'intervenir, il doit rapporter les faits quand il rentre au bureau, rédiger un rapport sérieux pour que le traitement judiciaire puisse être efficace.

Je n'ai pas été surpris de lire dans le message du Conseil d'Etat que les besoins en agents supplémentaires sont notamment marqués dans les brigades des mineurs et les unités spécialisés en cybercriminalité. J'ai également pris connaissance de la liste des défis futurs de notre police, celle-ci est impressionnante. Mais, ce qui m'a le plus marqué, ce sont les remarques en cas de refus de l'augmentation de personnel. Avec le développement de la démographie dans notre canton, prenons un peu d'avance, ne laissons pas notre police en sous-dotations de personnel, ne lui permettant plus d'assurer sa mission. Bien sûr, l'augmentation de personnel va représenter un coût, mais notre canton a les moyens de payer cette augmentation de coût pour protéger sa population. On dit toujours que "la sécurité n'a pas de prix".

Le groupe de l'Union démocratique du centre va suivre à l'unanimité la proposition de la commission.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission et je suis membre de la Police cantonale.

"Gouverner c'est prévoir" ! C'est ce qu'a fait le Conseil d'Etat et la Police cantonale au travers de leur rapport très complet, pour tenter de prévoir ou d'anticiper les futurs défis pour les 10 à 15 prochaines années. Qui aurait pu imaginer il y a quelques années de cela, les vagues d'attentats qui ont traversé l'Europe ou à plus petite échelle, une explosion des infractions en matière de cybercriminalité ? S'adapter constamment à la criminalité, voire même mieux, essayer de la devancer. On peut donc déjà imaginer peut-être une vague, d'ici deux à trois ans, de vols d'importance majeure d'alevins d'excellente qualité du côté de la Broye. Le commandant, il y a quelques années, m'avait demandé : "Quel est le ressenti du Grand Conseil vis-à-vis de la Police cantonale ?" J'avais alors répondu qu'à mon avis, il était bon. Vu la manière dont la commission a traité ce décret et le sérieux qu'elle attribue à notre Police cantonale, aujourd'hui M. le Commandant, je dois corriger : le ressenti est très bon.

Ingold François (*VCG/MLG, FV*). Membre de la Commission des finances et de gestion, je n'ai pas d'intérêt particulier avec le sujet qui nous occupe et j'en aurai peut-être encore moins à la fin de mon intervention.

Le groupe Vert Centre Gauche va soutenir le décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale. Le groupe Vert Centre Gauche soutiendra même la proposition de la commission spéciale d'augmenter l'effectif à 45 agents et agentes. Notre groupe qui demande systématiquement des EPT supplémentaires : pour une fois qu'on nous donne la possibilité d'en octroyer, on ne va pas s'en priver. D'ailleurs, comment pourrions-nous nous opposer à une demande qui émane d'une étude de besoins sérieuse ? Comment pourrions-nous nous opposer à un manque d'EPT qui se fait ressentir et qui risque, en cas de refus, de péjorer la sécurité cantonale et la qualité de travail de la police ? En plus, pour une fois que le Grand Conseil a la compétence de décider quelque chose en matière d'engagements, vous serez d'accord, pourquoi s'en priver ? Dans la même idée, le Conseil d'Etat décide d'augmenter de 11 EPT le pouvoir judiciaire : c'est cadeau, cela nous fait plaisir ! Comment aurait-il pu en être autrement puisque cette décision était motivée par un besoin réel et documenté. En plus, pour des questions d'équilibre, si on augmente le nombre de policiers, il faut bien augmenter le nombre de juges, ce qui me semble logique.

J'aimerais profiter de cette tribune pour remercier, en cette fin de législature, le Conseil d'Etat pour la compréhension qu'il a des vrais besoins des différents services : police, hôpitaux, écoles et autres universités. Je pense ici par exemple au SEJ, qui s'est vu octroyé deux EPT supplémentaires dans le budget 2022. Et même si c'est considérablement moins que demandé, malgré des besoins documentés et prouvés, malgré la surcharge de travail, les situations difficiles qui augmentent, les risques quotidiens pour les collaboratrices et collaborateurs, eh bien c'est déjà ça. On pourra toujours se consoler en se disant que les jeunes qui ne pourront pas être pris en charge par le SEJ pourront l'être par la gendarmerie cantonale. C'est plutôt bien pensé, cette augmentation d'effectifs de la police. Je ne parle pas de la bonté visionnaire du Conseil d'Etat qui octroie 2,35 EPT pour les travailleuses et travailleurs sociaux en milieux scolaires. Les besoins sont présents, issus d'un constat : il suffit de passer une journée dans certaines écoles du canton pour comprendre que le travail de certains enseignants est depuis longtemps plus social que pédagogique. Le mandat demandait 52 postes, le Conseil d'Etat en a octroyé 2,35 pour faire un

travail de prévention et de soutien qui sera à la charge de la Police cantonale quelques années plus tard. C'est bien pensé, on réglera le problème tôt ou tard, mais on le réglera.

Dans le même ordre d'idées, nous avons la chance d'avoir un Plan climat ambitieux de 22 millions. C'est quand même pas n'importe quoi, 22 millions sur 5 ans, et on nous explique à nous, les revanchards, les oiseaux de mauvais augure, les "Khmers verts" comme aiment nous appeler affectueusement nos collègues de droite, que le Conseil d'Etat investit déjà presque 400 millions pour les transports publics notamment. Quelle chance d'être dans un canton si proche des vraies valeurs, car qui dit transports publics dit routes, qui dit routes dit ponts. L'identité remarquable fribourgeoise, le miracle de Nuithonie, l'ambition de tout Conseil d'Etat qui se respecte : construire des ponts. La boucle, que dis-je, la bretelle autoroutière est bouclée. Pour le climat, on repassera !

Par contre, pas de trace dans le budget d'EPT pour soutenir ce fameux Plan climat de 22 millions, un autre miracle fribourgeois peut-être. À moins que tout finisse par s'arranger, de toute façon, à nos âges... ! Et puis ce n'est pas si terrible, toute cette pluie en été, c'est bon pour les sources. De fameux à fumeux, il n'y a que quelques lettres de différence, comme entre CDI et CDD de toute façon, mais bon, n'oublions pas que ces CDD sont quand même des emplois pour les jeunes en fin de formation et les femmes à temps partiel. Une aubaine ! Il y a quelques années, j'avais mis en garde le Conseil général de la Ville de Fribourg en protestant, très humblement, que chaque salle de classe que l'on ferme, c'est une cellule à la Prison centrale que l'on ouvre. Ce que je constate ici, dans le canton de Fribourg, c'est que pour chaque EPT refusé par le Conseil d'Etat au SEJ et aux travailleurs sociaux en milieux scolaires, c'est un poste supplémentaire qui est octroyé à la Police cantonale. Mathématiquement c'est bien vu, mais en termes de vision sécuritaire, on a encore des choses à apprendre.

Voilà ! Je me permets de faire un court bilan de la législature : le SEJ devra se débrouiller avec les forces en présence, les travailleurs sociaux en milieu scolaire éteindre des incendies avec des pistolets à eau, la durabilité et le climat continueront à être entretenus par des compétences de passage mais surtout, on a trouvé les ressources financières nécessaires pour nos forces de l'ordre et nos magistrats, et ça, eh bien c'est une bonne chose. Sinon, pour la prochaine législature, on sait maintenant qu'on peut augmenter certains EPT si des besoins sont correctement documentés. Je remercie donc le Conseil d'Etat et une page se tourne.

Jakob Christine (PLR/FDP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich war Mitglied dieser parlamentarischen Kommission, ansonsten habe ich keine Interessenbindungen.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei wird der Lesung und dem Eintreten auf dieses Dekret einstimmig zustimmen. Eigentlich wurde bereits alles gesagt, deshalb werde ich mich kurz halten.

Es ist erwiesen, dass wir gegenüber anderen Kantonen viel weniger Polizisten haben. Gegenwärtig kommt im Kanton Freiburg ein Polizist auf 566 Einwohner und Einwohnerinnen, im Nachbarkanton Bern sind es pro Polizist 437 Einwohner und Einwohnerinnen. In anderen Kantonen wird der Bestand der Polizisten auch aufgestockt. In Anbetracht, dass es immer auch im Internet zu bedrohlichen Delikten kommt, muss unser Kanton für die Sicherheit seiner Bevölkerung aktiv werden. Es braucht leider mehr Personal.

Vielen Dank für die Unterstützung dieses Dekrets.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier et je m'exprime à titre personnel. Je remercie aussi le Gouvernement pour l'excellent message détaillé sur l'effectif, la situation et les défis des agents et agentes de la Police cantonale.

J'aurais posé uniquement deux questions à Monsieur le représentant du Gouvernement : à la page qui exprime la liste des défis futurs, j'aurais aimé savoir, au sujet des 60'000 heures supplémentaires non reprises par an, premièrement si finalement les agents et agentes qui font toutes ces heures supplémentaires ne peuvent pas les reprendre, par année, et également savoir s'il y a une rémunération de remplacement ? C'est le premier point. Et par rapport à ces 60'000 heures supplémentaires, qui correspondent à peu près à l'effectif de 30 EPT, je voulais savoir si dans ce message déjà, on n'est pas assez élevés dans les nouveaux engagements planifiés ces prochaines années, pour simplement compenser ces 60'000 heures supplémentaires non reprises ? J'aimerais avoir votre avis là-dessus.

Le deuxième point que j'aimerais aborder, c'est le taux d'absentéisme dans les effectifs de la Police cantonale. Il n'y a pas d'explication particulière et j'aurais aimé savoir quel est le taux actuel. Ce qui est très important en effet, c'est qu'avec une certaine dureté du travail, avec du travail de nuit, le week-end, on peut imaginer un taux d'absentéisme élevé qui nuit aussi au fonctionnement de la police, et ce taux d'absentéisme est souvent lié à une situation difficile de burn out et d'heures supplémentaires, comme ça a été signalé précédemment. Je voulais donc savoir quelle est la situation exacte de ce taux d'absentéisme et si la Police cantonale prend des mesures pour aussi protéger les employés dans le cadre des défis futurs de la Police cantonale ?

Merci Monsieur le représentant du Gouvernement de répondre à ces deux questions.

Dénervaud Caroline (*PDC/FDP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis Vice-Syndique de Villars-sur-Glâne, commune qui entretient un corps de police intercommunale, et membre de la commission qui a analysé le décret. Le groupe Le Centre remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour le message qui analyse de manière exhaustive la situation actuelle de la Police cantonale ainsi que la liste des défis qu'elle devra relever ces prochaines années.

Entre la cybercriminalité, la prise en charge des délinquants mineurs, les questions de mœurs et de maltraitance, la délinquance routière, le traitement de l'extrémisme, la radicalisation et la violence, la liste est longue, voire trop longue. Avec une densité policière d'un agent pour 565 habitants, le canton de Fribourg est actuellement le dernier canton en matière d'effectif, et loin de la moyenne nationale qui est d'un agent pour 453 habitants. Cette faible densité n'est pas un signe de la gentillesse des habitants du canton. Les Fribourgeois ne sont malheureusement pas plus sages que les autres ressortissants suisses. Preuve en est la quantité importante d'heures supplémentaires cumulées par la Police cantonale. Cependant, à la lecture du message, le groupe Le Centre a l'impression que la Police cantonale est littéralement en feu. Il est surpris que dans un premier temps, la réponse du Conseil d'Etat était de proposer de se servir d'un simple tuyau d'arrosage pour éteindre l'incendie. Le cas échéant, pour le cas où l'incendie se prolongerait, de plus gros moyens pourraient être mis en œuvre avec deux tuyaux d'arrosage supplémentaires. Le groupe Le Centre n'a pas compris que le Conseil d'Etat, qui reconnaît la nécessité d'augmenter l'effectif de 90 EPT, temporise en ne créant dans un premier temps que 30 EPT sur les 5 prochaines années. Pour les 60 autres, ce sera au nouveau Conseil d'Etat d'analyser la situation, ce qui est pour le moins inquiétant. Le groupe Le Centre est donc satisfait que le Conseil d'Etat se rallie finalement à la proposition unanime de la commission de fixer à 45 EPT supplémentaires l'effectif de la Police cantonale pour la période 2022-2026 en y ajoutant les 1,5 EPT qui avait été supprimés par les mesures d'économie, soit un total de 615 EPT. Ces nouveaux EPT représentent 1,9 % du budget de la Direction de la sécurité et de la justice et peuvent donc facilement être pris en charge sur les 5 prochaines années. Par ailleurs, les locaux de la police, comme nous l'a dit son commandant, sont suffisamment vastes pour accueillir sans difficulté ce personnel supplémentaire.

Avec ces remarques, le groupe Le Centre soutiendra le projet de décret tel que modifié par la commission. Il en profite également pour remercier la Police cantonale pour son engagement sans faille au service de la population fribourgeoise.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren und interveniere in meinem persönlichen Namen.

Die Herausforderungen und Aufgaben der Kantonspolizei werden nicht einfacher, im Gegenteil, sie werden immer komplexer, die Überschreiter der Gesetze und die Straftäter immer fieser und die Erwartungen unserer Bevölkerung an die Polizei immer höher und zahlreicher. Eine Erhöhung des Polizeibestandes drängt sich somit zweifellos auf.

Die Polizei muss sich in der heutigen Zeit vermehrt mit Ereignissen und Tatsachen auseinandersetzen, welche nicht direkt durch sie gelöst werden müssten oder in ihren Aufgabenbereich fallen sollten, so zum Beispiel die Betreuung und Begleitung von Minderjährigen, Interventionen bei der Sittlichkeit und bei häuslicher Gewalt oder beim Waffengesetz, bei Bewilligungen usw.

Die Kantonspolizei darf zudem nicht für Einsätze missbraucht werden, welche durch die jeweilige Gemeinde oder Stadtpolizei verrichtet werden sollte.

Auch darf es nicht sein, dass unsere Kantonspolizei immer wieder gerufen und belästigt wird, um Ruhe und Ordnung im und um das Bundesasylzentrum der Guglera in Giffers zu schaffen. Das ist und muss Aufgabe des Bundes sein. Unser Kanton darf nicht personell und finanziell dadurch belastet werden, zumal Giffers im Sensebezirk mit der Beherbergung eines Bundesasylzentrums ein Problem der halben Westschweiz löst.

Ich benutze die Gelegenheit, um mich bei der Kantonspolizei für ihren grossen, vielfach schwierigen und gefährlichen Einsatz zum Wohl und zur Sicherheit unserer Bevölkerung zu danken. In diesem Sinne bin ich für Eintreten und unterstütze das Dekret vollumfänglich.

Zum Schluss meines Grossratsmandates bedanke ich mich bei Ihnen, liebe Kolleginnen und Kollegen, dass Sie mich mit allen Ecken und Kanten 25 Jahre lang ausgehalten haben. Ich wünsche Ihnen allen, Kandidatinnen und Kandidaten, am kommenden Sonntag viel Erfolg und schliesse mit dem Spruch, welchen ich immer in meinem Grossratspräsidentenjahr 2004 gebraucht habe: Ob wir auf dem Land oder in der Stadt wohnen, ob wir Französisch oder Deutsch sprechen, jung oder älter sind, wir sind alles Freiburger. Ich danke, bliibet alli gsund. Merci.

Applaus.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Je constate que l'ensemble des groupes parlementaires entrent en matière sur l'objet.

Par rapport à M. le Député Bonny, qui est l'auteur de l'amendement, c'est une comparaison intercantonale des effectifs avec raison. M. le Député Bapst parle de la délinquance qui sévit naturellement, phénomène qui ne fait que s'accroître. J'ai un

petit réflexe en pensant à ce qui s'est passé il n'y a pas si longtemps - quelques jours - dans le petit village sympathique de Bourrignon, où un couple d'industriels a été pris en otage, ce qui peut très bien arrivé ici, bien entendu. Ensuite, on a M. le Député Nicolas Galley qui lui, a apporté sa touche personnelle bien entendu, en connaisseur du terrain, et je l'en remercie. Le groupe Vert Centre Gauche, par la voix de M. le Député François Ingold, a fait une large réflexion sur la démarche, en y ajoutant d'autres situations, situations relatives aux effectifs, avec une démonstration en passant par le Plan climat, le SEJ et j'en passe. Pour citer un ancien président de la République française, je dirais : "Je vous ai compris".

Ensuite M^{me} Christine Jakob, au nom du groupe libéral-radical, accepte l'entrée en matière et bien entendu approuve le décret. M. André Schoenenweid, quant à lui, pose deux questions directement au Conseil d'Etat, en l'occurrence Monsieur Ropraz ici, quant aux heures supplémentaires si j'ai bien compris, et concernant le taux d'absentéisme qui n'est pas chiffré. Enfin, M^{me} Caroline Dénervaud, pour le groupe Le Centre, dit - et j'aime bien la comparaison - qu'on éteint la Police cantonale qui est en feu avec un tuyau d'arrosage. Je lui citerai un autre président français qui disait : "La maison brûle et on regarde ailleurs". Voilà, Le Centre semble donc être au final satisfait de la décision du Conseil d'Etat. Quant à M. Ruedi Vonlanthen, je le remercie à titre personnel pour son intervention.

J'en ai terminé, en espérant que l'orientation de la discussion prise par la commission, la Commission des finances et de gestion qui s'est exprimée par son président M. Brodard, et enfin le Conseil d'Etat, sera suivie, durant la prochaine période administrative, dans d'autres secteurs aussi où les besoins urgents en EPT se font sentir.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie l'ensemble des intervenants pour le soutien manifesté à ce projet et la confiance accordée à la Police cantonale. Vous l'avez bien compris, la loi sur la police prévoit que c'est le Grand Conseil qui doit fixer l'effectif maximum de la Police cantonale à travers un décret. Ensuite, le Conseil d'Etat doit naturellement à nouveau établir son plan financier dans le cadre du programme gouvernemental et établir les budgets annuels. Le Grand Conseil aura donc tout loisir de suivre, durant les prochaines années, les décisions prises par le Conseil d'Etat pour voir si elles correspondent effectivement à ses attentes.

M. le Député Bonny a évoqué cette problématique et effectivement, c'est dans le cadre du plan financier et des budgets annuels que le Conseil d'Etat devra finalement mettre en œuvre ce programme.

M. le Député Bapst a relevé la problématique des heures supplémentaires et de la sous-dotation. Effectivement, ce sont actuellement plusieurs dizaines de milliers d'heures supplémentaires qui sont effectuées par la Police cantonale. Cette dotation va certainement aider à baisser ces heures supplémentaires.

M. le Député Nicolas Galley a relevé la très bonne image de la Police cantonale : j'oserais même dire que l'image de la Police cantonale est à l'égard des autorités et de la population certainement excellente. Elle a d'ailleurs joué un rôle tout particulier durant cette pandémie puisqu'elle a été une force de réserve très appréciée à disposition de l'Etat dans toute la problématique de la prévention, de l'intervention, de la sécurisation, de la mise à disposition de forces dans le cadre logistique, et je dois dire que nous avons été extrêmement heureux d'avoir un QG au MAD 3, auprès de la Police cantonale, et de pouvoir ainsi compter sur son expertise, son personnel et ses compétences.

M. le Député Ingold a effectivement décliné pratiquement un programme gouvernemental et un plan financier pour la prochaine législature. S'agissant du SEJ, ma collègue et directrice de la Direction de la santé et des affaires sociales a mandaté Ecoplan pour établir un rapport de situation. Toutes ces dernières années, le SEJ a pu obtenir des postes supplémentaires et malgré cela, il y avait effectivement encore - vous le savez bien - des difficultés à assumer la gestion des dossiers. Ecoplan a apporté certaines réponses qui devront naturellement être mises en œuvre. Je constate aussi que malgré des effectifs supplémentaires, il s'agissait souvent de postes alloués qui n'étaient pas utilisés parce que les personnes en place quittaient leur emploi. S'agissant du Plan climat, c'est le directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui a eu l'occasion de vous le présenter, d'expliquer aussi que tous les efforts financiers de l'Etat n'y figurent pas expressément. Il y a plusieurs centaines de millions de frs qui vont être investis ces prochaines années de manière générale, directe ou indirecte, en faveur du climat dans ce canton.

M. le Député Schoenenweid a abordé la problématique des heures supplémentaires. Comme à l'Etat en général, elles sont en principe compensées ou à défaut remboursées, payées. S'agissant du taux d'absences, nous avons, selon les informations du commandant de la Police cantonale, une moyenne de 6 jours d'absence par année par EPT, ce qui est un taux qualifié de normal en comparaison avec les autres effectifs du personnel de l'Etat. Nous avons une cellule au sein de la Police cantonale, "PolCare", qui apporte aussi son soutien : c'est une cellule d'appui psychologique aux membres du personnel qui en auraient besoin.

M^{me} la Députée Dénervaud a parlé de police en feu. Non, je dirais que c'est une police qui priorise ses interventions en fonction des forces à disposition. Mais effectivement, en fonction des effectifs actuels, la Police cantonale ne peut pas tout faire, elle doit donc prioriser en fonction du degré d'urgence, du degré de gravité, et les forces supplémentaires qui seront allouées ces

prochaines années vont permettre de donner un souffle nouveau, un élan nouveau, mais vont aussi permettre de faire face à des défis supplémentaires qui vont arriver ces prochaines années, qui vont s'intensifier - ils ont été listés dans le rapport.

M. le Député Vonlanthen a évoqué la problématique de la Gouglera. Je confirme - et il le sait - qu'effectivement, la sécurité et la gestion du centre incombe à la Confédération, à travers le SEM. La Police cantonale et le canton ne jouent qu'un rôle subsidiaire, notamment pour intervenir lorsqu'il y a urgence, péril en la demeure, et également pour assurer la sécurité de manière générale dans le voisinage.

Voilà, avec ces considérations, je réitère encore une fois mes remerciements à l'ensemble des groupes et intervenants pour le soutien manifesté à ce projet et à la Police cantonale.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale

Art. 1

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). C'est l'article 1 qui a été amendé : "L'effectif maximal des agents et agentes de la Police cantonale est fixé à 615 agents et agentes (gendarmes, inspecteurs et inspectrices, agents et agentes auxiliaires)".

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat se rallie à cette disposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires : Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale, du 22.05.2015

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il sera donc mis en œuvre durant de la prochaine législature.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP),

Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP). *Total: 95.*

Loi 2020-DIAF-59

Fusion de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) et du Service de l'agriculture (SAgri)

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	14.09.2021 (BGC Novembre 2021, p. 4225)
Préavis de la commission:	21.10.2021 (BGC Novembre 2021, p. 4250)

Entrée en matière

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). En préambule, je vous donne mes liens d'intérêts : j'ai fait toute ma formation à Grangeneuve et je suis Syndic de Corbières, commune qui côtoie régulièrement le SAgri dans le cadre du financement d'infrastructures agricoles.

La commission parlementaire s'est réunie à deux reprises pour traiter de ce projet de fusion du SAgri et de l'IAG. Ce projet découle de la volonté de trouver des synergies entre les différents services liés à la nature. Il se veut également innovant pour la filière agricole. Différentes variantes avaient été étudiées, mais selon la DIAF et les différents acteurs, cette solution était la meilleure, sachant que les deux services avaient déjà beaucoup d'interactions entre eux. A noter que les voies de recours resteront par contre bien séparées entre l'Institut agricole et le SAgri.

Les députés ont accepté à l'unanimité les modifications de loi proposées par le Conseil d'Etat, en modifiant légèrement deux articles, modifications auxquelles le Conseil d'Etat va se rallier. Les membres de la commission ont souligné l'importance de Grangeneuve pour notre économie, dans son rôle de pool agricole et bien sûr dans son rôle de formation pour notre canton. Néanmoins, un certain nombre de questions ont été posées par les membres de la commission. Pourquoi le nom "Grangeneuve" ? Est-ce une fusion ou une absorption ? Le conseil, l'exécution et les prises de décisions doivent-ils cohabiter dans le même service ? Le statut de droit public ainsi que l'autonomie de Grangeneuve ont également donné lieu à des discussions. Mais le Conseil d'Etat a répondu aux nombreuses questions des députés.

Pour terminer, cette fusion nous fait modifier 7 lois, mais ces modifications sont pour la plupart des changements de noms, c'est-à-dire des passages de "SAgri" ou "IAG" à "Grangeneuve".

Au nom de la commission, je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet et à soutenir la version de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Lors de la dernière session, j'ai eu le plaisir de vous présenter un décret en vue de la transformation de Grangeneuve, ceci juste quelques jours après l'inauguration de la nouvelle ferme sur le site de l'Institut agricole. Début octobre, c'est le premier coup de pioche du futur bâtiment d'Agroscope qui a été donné. J'ai évoqué devant vous ce puzzle dont chaque pièce dessinait progressivement le navire amiral du canton, dans son projet de faire de Fribourg le leader de l'agroalimentaire en Suisse. Comme vous avez pu le constater, les projets ne manquent pas et avancent selon des calendriers différents, mais dans un but clair : renforcer le campus Grangeneuve Posieux et profiter au maximum des synergies. Toutefois, un campus n'est pas seulement constitué par des projets immobiliers. Les synergies si précieuses pour créer de la valeur, qu'elle soit économique, scientifique, touristique, gastronomique, reposent

avant tout sur les hommes, sur les femmes qui collaboreront sur ce campus et sur la culture d'entreprise que ces hommes et ces femmes porteront.

Le projet législatif qui vous est présenté aujourd'hui est l'un des exemples du volet organisationnel du développement de Grangeneuve. Il vise, comme vous l'avez constaté, à fusionner l'actuel Service de l'agriculture et Grangeneuve, pour tirer parti au mieux des très nombreuses synergies existant déjà entre ces deux unités de ma Direction.

Comme vous avez pu le lire, cette fusion s'inscrit dans la volonté de la DIAF de concentrer sur le même site l'ensemble de son secteur : agriculture et nature. SANIMA a déjà déménagé en 2019, suivi par les vignobles de l'Etat l'année dernière. Le SFN, après le SAgri, suivra quant à lui après le départ de l'Ecole professionnelle Santé-Social. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas seulement de déménagements physiques, mais bien d'une volonté d'optimiser encore les collaborations de ces différentes unités qui traitent souvent de dossiers connexes, de thématiques transversales comme le climat, la biodiversité ou encore la protection de l'eau et des sols, pour ne citer que quelques exemples. J'ai la conviction que les meilleures solutions émanent de la confrontation des idées. Les relations de confiance, les discussions, permettent souvent de trouver des réponses pragmatiques aux préoccupations des citoyennes et des citoyens.

Dans le cadre des analyses qui ont accompagné le projet de réunion physique du SAgri et de Grangeneuve, il est apparu l'opportunité d'aller plus loin, au vu des synergies existantes. En clair, une fusion pure et simple, qui permettra d'améliorer encore plus le traitement des dossiers transversaux et de renforcer la défenses des intérêts de notre canton dans les discussions nationales et intercantionales.

Vous avez également pu le lire, l'objectif de cette fusion n'est pas d'économiser des ressources, mais de faire en sorte que les ressources actuelles soient mobilisées de manière encore plus efficace pour atteindre les objectifs de l'Etat, tant dans la délivrance des prestations habituelles que dans le cadre de la stratégie agroalimentaire fribourgeoise. Elle permettra donc d'améliorer la défense des intérêts de l'agriculture fribourgeoise et des prestations offertes à ce secteur.

Je souligne enfin que la future organisation est mise en place en parallèle au présent volet légal et que j'ai eu le plaisir d'annoncer le mois dernier la nomination de M^{me} Nadine Degen, comme Cheffe de la section agriculture et Directrice adjointe de Grangeneuve. M^{me} Degen prendra ainsi la succession du Chef du SAgri, M. Pascal Krayenbuhl, qui prendra une retraite bien méritée après plus de 30 ans de services loyaux envers l'agriculture fribourgeoise.

Avec ces remarques, je vous invite à entrer en matière sur le projet de loi qui vous est présenté et je confirme les propos du rapporteur : le Conseil d'Etat s'est rallié aux propositions de la commission parlementaire. Merci enfin à la commission et à son président pour la bonne collaboration durant les travaux.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis agriculteur à Châtonnaye, Président des Paysans fribourgeois, membre de la Commission agriculture du canton de Fribourg et Vice-Président de la Commission consultative de Grangeneuve.

Le groupe libéral-radical a bien étudié ce projet de loi. Cette fusion du Service de l'agriculture et de Grangeneuve est un bon pas vers un service plus efficace pour notre secteur agroalimentaire et spécialement pour nos agriculteurs et, comme l'a dit M. le Commissaire du Gouvernement, c'est aussi un renforcement du site de Grangeneuve.

Le rapprochement physique entre le SAgri et l'IAG doit nous amener des synergies afin d'augmenter l'efficacité des services, une amélioration de la gouvernance des tâches transversales et aussi une optimisation de la collaboration avec les branches professionnelles. Dans le processus de préparation de cette fusion, le chemin de décisions diverses était une question à bien résoudre. Par exemple, la voie de recours éventuel d'un paysan sur une décision le concernant doit être claire et en bon respect de la séparation des pouvoirs. Ce souci a bien été pris en compte et nous soutenons la solution proposée dans ce projet de loi.

Avec ces considérations et étant convaincu que cette fusion est un bon pas pour un meilleur service de la part du canton vers le secteur agroalimentaire et l'agriculture, je vous invite, avec le groupe libéral-radical, à soutenir l'entrée en matière et à voter cette loi.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). J'interviens au nom du groupe socialiste. J'étais membre de la commission parlementaire et je n'ai pas d'autre lien d'intérêt avec ce projet de loi.

Le projet de fusion tel que présenté se veut de prime abord assez séduisant par son caractère innovant et efficace. Efficace, car l'ensemble des services liés à la nature seront donc réunis sur un seul site, ce qui sera certainement gage de synergies et pourra être la solution pour atteindre l'objectif visé : mieux faire avec les mêmes ressources. A titre personnel, je suis plutôt convaincue par le nom rassembleur "Grangeneuve". En effet, ce nom unique s'inscrit pleinement dans la volonté de développement global du campus Grangeneuve Posieux et incarne ce centre de compétences suisse de l'agriculture, en s'inscrivant pleinement dans la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg. Tous ces points positifs sont certainement les éléments qui ont favorisé cette option, par rapport aux autres proposées. Cependant, il sera nécessaire de rester prudents

et une observation attentive devra être menée. En effet, quelques inquiétudes par rapport à la centralisation de la délégation de compétence vers la Direction de Grangeneuve ont été entendues au sein de notre groupe. Nous nous interrogeons sur le rôle du Conseil d'Etat par rapport à ce nouveau mode de gouvernance. Aura-t-il toujours une vision suffisante sur ce service qui devra demeurer extrêmement efficace et informer au vu des nombreux enjeux à venir ? Le jumelage, et donc la proximité des personnes décideuses, permettront-ils de conserver une capacité d'analyse autonome et neutre ? Nous vous rendons donc attentifs à ce point.

Ceci étant dit, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis Syndic de la commune d'Hauterive, commune où il fait bon vivre avec le campus Grangeneuve Posieux, et je suis maître-agriculteur.

Le but de cette modification est de réunir sous une même Direction le Service de l'agriculture et l'Institut agricole sur le site de Grangeneuve. Cela permettra de développer des synergies communes et de faire face à l'augmentation des dossiers transversaux. Si en plus, le but de cette réunification n'est pas d'économiser des ressources, mais plutôt d'offrir de meilleures prestations, alors cela sera une réussite. Dans ce projet de loi, la modification de la loi sur l'agriculture permettra de créer les bases légales pour le subventionnement des mesures destinées au Plan phyto, le plan d'action du canton visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires. Cette est une volonté du canton et de tous les agriculteurs.

Le groupe du Centre soutiendra à l'unanimité ce projet de loi.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la commission ad hoc.

Notre groupe a pris connaissance du projet de loi sur la fusion du Service de l'agriculture et de Grangeneuve. Celui-ci va dans le but d'un rapprochement physique entre le SAgri et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Le Conseil d'Etat a saisi la bonne opportunité, car les synergies entre ces deux entités sont bien présentes. Le gain en efficacité des services sera amélioré, tout comme l'efficacité de la gouvernance. Les tâches seront optimisées et l'ensemble des branches professionnelles liées à l'agriculture qui graviteront autour de cette nouvelle entité seront gagnantes. On souligne également l'excellente collaboration des personnes impliquées dans ce processus - chefs de service et collaborateurs - pour toute la dynamique qu'ils ont apportée. Tout semble déjà bien en place et l'engouement est déjà bien réel autour de ce nouveau service.

Au vu de ces considérations, notre groupe va accepter à l'unanimité ce projet de loi, à savoir le projet bis de la commission.

Mesot Yvan (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts : j'ai effectué ma formation professionnelle à l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve et eu recours au SAgri pour développer mon exploitation agricole.

Cette fusion entre le Service de l'agriculture (SAgri) et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) pourra renforcer ce pôle agricole que le canton de Fribourg façonne depuis plusieurs années, afin d'être compétitif au niveau national. Ce regroupement des forces permettra de développer des synergies communes, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour d'autres champs d'activités (horticulture, sylviculture, le lait et l'agroalimentaire), ainsi que du conseil agricole et de l'aide pour l'exécution de projets sous une seule entité organisationnelle qui s'appellera "Grangeneuve". De plus, elle pourra faire face, entre autres, à l'augmentation des dossiers transversaux et à l'augmentation de la complexité des dossiers. Cette entente ne va pas révolutionner nos campagnes, mais facilitera la mise en œuvre de projets collaboratifs dans le domaine écologique ou encore le Plan d'action phyto et la protection de l'eau et du sol.

Cette réorganisation devrait, à moyen terme, permettre d'anticiper les tâches croissantes venant de la Confédération. Cependant, le Conseil d'Etat veillera à ce que le Service de l'agriculture reste indépendant et seul maître à bord lors de décisions liées au futur subventionnement de projets, comme cela se fait actuellement. Je félicite M^{me} Degen pour sa nomination au poste de Directrice adjointe à Grangeneuve. Elle sera responsable du SAgri dès la fusion acquise.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière et soutiendra la version bis de la commission.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés et qui entrent en matière. L'entier des groupes soutiennent la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg et saluent les synergies qui seront acquises par cette fusion. Néanmoins, lors de la commission parlementaire, il y a eu une question du groupe socialiste sur la centralisation qui peut paraître dangereuse, et notamment le rôle du Conseil d'Etat. M. le Conseiller d'Etat nous a assuré que la responsable du SAgri, M^{me} Degen, nouvellement nommée, serait également reçue avec le Directeur de Grangeneuve lors des entretiens mensuels, sauf erreur.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants pour leur soutien. Effectivement, comme l'a dit M. le Rapporteur, pour répondre à M^{me} Favre, la proximité entre ce service et le Conseiller d'Etat Directeur de la DIAF est importante. En effet, il y a beaucoup de thématiques très politiques et c'est pour ça qu'il a d'ores et déjà été décidé que la Cheffe de section - ce qui n'est pas habituel normalement envers le Conseil d'Etat - participera

de manière mensuelle aux entretiens bilatéraux que je mène avec tous les chefs de service. Ainsi, il y aura un lien très proche entre la Direction et ce service, cette section, à futur.

J'aimerais, *in fine*, remercier - M. Péclard l'a souligné - la démarche participative de l'ensemble des cadres et des collaborateurs des deux sections concernées. Je dois dire que l'état d'esprit était extrêmement positif. Les gens ont été orientés "solutions", positifs et constructifs et j'aimerais les en remercier.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur l'agriculture (LAgri), du 3.10.2006

Art. 5 al. 1

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Dans cet article, il est proposé de passer à une période de 5 ans au lieu de 4, ce qui correspond à la durée d'une législature et ce qui est plus cohérent.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur, en ajoutant que cela correspond à la pratique qui est déjà en place depuis plusieurs années.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Cet article correspond à une fusion des articles 7 et 8 actuels, qui concernent le SAgri et l'IAG. Les compétences ont été regroupées pour Grangeneuve.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 1 (modifié)

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agit ici uniquement de modification du nom. Cela reviendra souvent et je n'y reviendrai plus par la suite.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35 al. 1 (modifié)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Les articles 35 à 38 sont les bases légales générales qui permettent à l'Etat de Fribourg d'encourager et de soutenir l'application de méthodes et de processus d'exploitation, ainsi que l'utilisation et l'acquisition d'équipements d'installations qui préservent le sol agricole, l'eau, l'air et la biodiversité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ceci notamment, pour confirmer les propos du rapporteur, en relation avec le Plan phyto, par exemple.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 41 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 4 (nouveau)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Dans ces articles, on voit que la DIAF reste donc l'autorité de recours de première instance, comme c'est le cas actuellement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

1. *Loi d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LALBFA), du 24.2.1987*

Art. 24 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. *Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG), du 1.5.1996*

Art. 9 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

3. *Loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD), du 14.9.2007*

Art. 8 al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. *Loi sur la sécurité alimentaire (LSA), du 13.6.2007*

Art. 5 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. *Loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAE), du 9.2.2012*

Art. 6 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

6. *Loi sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (LIAG), du 23.6.2006*

Titre de l'acte (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Préambule (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Il y a là à nouveau une modification du nom. En outre, cet article précise que Grangeneuve demeure un établissement autonome.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4 al. 1 (modifié), al. 2, al. 3 (modifié)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Dans cet article, à l'alinéa 3, le mot "consultative" va être biffé, conséquence de l'amendement accepté à l'article 6.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 5 al. 1 (modifié), al. 2, al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 1 (modifié)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). C'est dans cet article que la majorité de la commission a voulu supprimer le mot "consultative". La volonté de la commission parlementaire étant de renforcer le rôle de la Commission, cette modification devra être reprise au titre des articles 6, 7 et 8, ainsi qu'à l'article 4 alinéa 3, comme je viens de le dire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition bis de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 7 al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 1, al. 2 (modifié) [DE: (inchangé)], al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). L'alinéa 1 stipule que toutes les cheffes et tous les chefs de section seront intégré(e)s dans le conseil de direction.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1 (modifié), al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14, Art. 15, Art. 16 (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). La commission a accepté un amendement qui ajoute "d'innovation" à l'alinéa 2, lettre e, le but étant que Grangeneuve aille plus loin en matière d'innovation sur les nouvelles méthodes de travail, de culture et sur les nouveaux produits pas encore développés.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 19 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 31 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 1 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

7. Loi sur les améliorations foncières (LAF), du 30.5.1990

Art. 5 al. 1 (modifié), al. 3 (inchangé) [DE: (modifié)]

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Grangeneuve n'étant pas un service mais un établissement, il ne peut pas à proprement parlé être qualifié de service des améliorations foncières et viticoles, mais il sera considéré comme tel.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 152 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 193 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 194 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 195 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 208 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agit ici d'une modification qui ne change rien dans la pratique. C'est le maintien du statu quo et ce sont des précisions, à savoir que les décisions prises dans le cadre de la législation sur les améliorations foncières sont sujettes à recours auprès de la DIAF.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2022.

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur l'agriculture (LAgri), du 3.10.2006

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 1. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron

Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 93.*

A voté non:

Collomb Eric (BR,PDC/CVP). *Total: 1.*

Loi 2021-DAEC-126

Loi sur la mobilité (LMob)

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	17.08.2021 (BGC Novembre 2021, p. 4252)
Préavis de la commission:	22.09.2021 (BGC Novembre 2021, p. 4438)

Première lecture (suite)

I. Acte principal : Loi sur la mobilité (LMob)

Art. 185 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 185 al. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cet article concerne les lignes ou prestations d'essai. Je pense que c'est une bonne chose dans cette nouvelle loi. La commission a amendé le projet qui prévoyait que la période d'essai durait 4 ans, pour l'augmenter à 5 ans.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat estime que 4 ans suffisent et que 5 ans n'apportent pas beaucoup plus en termes d'évaluation de la qualité du projet pilote. Par ailleurs, il pense que ça occasionne des coûts supplémentaires non nécessaires. Il ne se rallie donc pas.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 89 voix contre 2. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour la proposition de la commission:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP),

Müller Chantal (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 89.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 185 al. 3

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). A l'alinéa 3, on ne parle plus de montant mais de taux de la contribution versée à l'Etat pendant la période d'essai et ici, on parle ensuite d'un montant d'un pourcentage de 55 %. On a donc un double amendement à l'alinéa 3 : on parle d'un taux et l'Etat participe à raison de 55 % des coûts non couverts durant la période d'essai.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. On pourra les traiter en un bloc, dans la mesure où le Conseil d'Etat ne se rallie ni à l'une, ni à l'autre des modifications, et que ça permet de faire un seul vote. Les explications sont essentiellement dans le seuil que le Conseil d'Etat estime nécessaire pour pousser un essai pilote. Il estime qu'on peut le faire avec une participation un peu moins importante, que ça marche aussi, et que la participation supplémentaire renferme plus d'effets d'aubaine qu'autre chose pour des coûts supplémentaires pour l'Etat. L'argumentation est la même pour les deux modifications de l'article 185 alinéa 3 et pour la modification prévue à l'article 185 alinéa 4, qui reprend les mêmes motifs que ceux de l'alinéa 2.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Evidemment, cet amendement peut être séduisant, notamment pour ceux qui paieraient moins le coût de ces essais (communes ou communautés de communes). Ça pourrait me séduire, en précisant que mon lien d'intérêt est que je suis Syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, mais je trouve qu'on doit aussi avoir une certaine responsabilité. Ceux qui veulent des lignes à l'essai, les communes notamment qui en demandent de nouvelles, doivent aussi prendre leur part de responsabilité. Là, bien sûr, on peut tous se mettre d'accord pour dire qu'on va refiler toutes les patates chaudes à l'Etat, mais je pense que cette proposition n'est pas raisonnable. Celui qui demande des prestations doit quand même sentir aussi ce que ça coûte et celui qui demande des prestations à l'essai, si elles ne fonctionnent pas, doit aussi assurer sa part. Dans cette loi, on a déjà donné passablement plus de responsabilités financières à l'Etat et c'est juste, car l'Etat prend aussi plus de pouvoir et participe à toutes les commandes, y compris avec sa double-casquette de propriétaire des TPF. Mais, à un moment donné, je pense qu'il faut rester raisonnable et je vous invite donc à rejeter ce double amendement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je confirme ce qui a été décidé et proposé en commission. Je comprends aussi l'avis de M. Marmier. A quelque part, il est vrai qu'il faut responsabiliser les communes, mais je pense que pour une commune, il n'est pas évident non plus de se lancer dans un réseau de transports publics local. Mettons toutes les chances de leur côté, parce qu'on ne sait pas exactement la rentabilité du projet. Mais si l'Etat soutient, je pense que ça peut être que du plus sur le long terme. Mais je comprends aussi vos propos.

Je maintiens donc le projet bis de la commission, qui prévoit d'augmenter à 55 % la part des coûts non couverts à charge de l'Etat durant la période d'essai.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie M. le Député Marmier pour son soutien à la position du Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'autres arguments à développer, tout a été dit. On peut peut-être juste rappeler à l'alinéa 1 qu'il s'agit bien d'une disposition potestative.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 83 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert

(SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 83.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 185 al. 4

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Concernant l'alinéa 4, on reparle justement des fameux 5 ans : "Une contribution financière analogue, pour une durée jusqu'à 5 ans au plus, peut être accordée par l'Etat lorsque de nouvelles prestations sont fournies sur une ligne de transports publics existante". Cela va donc dans la logique des alinéas 2 et 3 ; à l'alinéa 4, c'est donc aussi pour une durée de 5 ans, comme amendé par la commission.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Dans la mesure où vous avez modifié l'article 185 alinéa 2, qui porte sur les mêmes durées, avec une majorité évidente, je vais me rallier car ça ne sert à rien de voter.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 185 al. 5

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 186

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 187 al. 1, al. 2

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 187 al. 3 (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). A l'article 187, il y a un nouvel alinéa 3 qui est important. Il précise ceci : "l'Etat et les communes peuvent prendre des mesures pour offrir à certaines catégories de personnes, notamment les écoliers, les jeunes, les personnes en situation modeste ou les retraités, un accès à tarif réduit ou gratuit aux transports publics". Avec cet alinéa 3, on ancre la possibilité légale de faire des réductions tarifaires ou même une certaine gratuité par rapport à certaines couches

de personnes de notre société. Ce n'est pas garantir la gratuité des transports publics, mais c'est donner l'ouverture et la possibilité, dans des cas particuliers, d'offrir une réduction particulière ou une gratuité des transports publics.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Dans la mesure où la commission unanime a introduit ici une dimension sociale, évoquée tout au début de notre débat d'entrée en matière, à la question de la politique des transports publics, et que cela correspond, dans son ensemble, aux objectifs du Conseil d'Etat, ce dernier se rallie à la position de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 188

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 189

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 190

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 191

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 192

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 193

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 194

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 195

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 196

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 197

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 198

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 199

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 200

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 201

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 202

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 203

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 204 (et Chap. 8 Voies de droit)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La commission a décidé de biffer l'article 204. La motivation est la suivante : en biffant l'article 204, toutes les voies de recours par rapport aux décisions prises dans cette loi seront d'ordre préfectoral. On estime que c'est ce qui prévaut normalement dans des situations similaires pour d'autres lois et la commission souhaite, dans ce sens-là, biffer l'article 204. Là, c'est la procédure usuelle, au niveau préfectoral.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat maintient ici sa position et ne se rallie pas. Il estime que nous sommes ici au même niveau que d'autres exceptions qui existent déjà dans un domaine particulièrement technique : on peut penser à des questions de tarification, transports publics ou autres, où de toute manière, matériellement, lorsqu'une collaboratrice ou un collaborateur d'une préfecture est saisi de ce type de recours, il ou elle prend l'essentiel de ses renseignements dans un service de l'Etat, généralement le Service de la mobilité, qui lui fournit toutes les données. On va créer des doublons qui ne sont administrativement pas très efficaces. C'est aussi une question de cohérence des pratiques sur des recours des communes, sur un domaine extrêmement technique. Vous me direz que la cohérence revient parce que ce sont de toute façon les renseignements du service central qui viennent, mais à ce taux-là, la productivité supplémentaire qui consiste à passer par une préfecture, qui délègue l'essentiel de ses besoins et de ses tâches au service à un moment donné, n'amène pas grand-chose de plus, à part faire perdre du temps à des personnes qui doivent se prononcer sur ce type de travaux dans les préfectures. Des préfectures qui nous disent aujourd'hui qu'elles ont généralement plutôt trop à faire, qu'elles sont sous-dotées en personnel. Donc si on peut les soulager d'un travail qu'elles doivent de toute façon déléguer pour une large part, autant le faire. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne se rallie pas.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 79 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 79.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP).
Total: 4.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 205

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). On arrive au plat de résistance de notre loi. C'est justement l'article 205, soit le plan du réseau des routes cantonales. Je tiens encore une fois à réexpliquer comment nous avons travaillé. Le travail s'est fait d'abord au niveau du CoPil et de la DAEC sous une approche purement technique, concernant le réseau routier de notre canton. On classifie les routes, on tient compte de leur gabarit, de leur charge de trafic, du maillage qu'elles comportent dans un district par exemple, des points de liaison extracantonale ou intracantonale et nous arrivons à un certain réseau, tel que celui qui a été mis dans le message. Le travail est donc une approche technique. Le Conseil d'Etat a souhaité soumettre ce projet à la commission, afin qu'elle puisse aussi politiquement en débattre. Au niveau de la commission, nous avons, lors de plusieurs séances, repris et donné la possibilité à chaque député de proposer des modifications, car il est possible que, pour un cas ou un autre, des appréciations peut-être incomplètes aient été faites. On a souhaité que chacun puisse s'exprimer et que la DAEC réexamine chacun des tronçons sous une approche d'égalité de traitement entre les communes - de justice à quelque part - au niveau du transport routier. On a eu beaucoup d'amendements et on les a tous traités. La commission, dans sa majorité, s'est toujours comportée de la façon suivante : elle a accepté les amendements (3 ont été acceptés), donc en complément au réseau routier cantonal, lorsque la DAEC, sous une approche technique et scientifique, l'a proposé ; la même commission a refusé une dizaine d'amendements lorsque le préavis de la DAEC était négatif. Cela me permet aujourd'hui de vous dire que l'approche globale par rapport à toute commune était, sous l'aspect du réseau routier, tout à fait correcte et juste.

Voilà, dans ce sens-là, les modifications telles que proposées par rapport au document que vous avez dans le message. Il y a en fait trois tronçons que nous avons décidé d'admettre : il s'agit du tronçon Mussillens-Montet dans la Broye, qui reste au statut de route cantonale, le tronçon Kerzers-Gurbrü et Gomma-St. Silvester, entre le Lac et la Singine, ainsi que le tronçon nouveau entre Sorens, Grangettes et Villaz-st-Pierre. Tous les autres amendements au niveau de la commission ont été refusés.

En l'état, j'en ai terminé avec le point de la situation de ce réseau ainsi qu'avec l'article 205 et ses modifications.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Der Berichterstatter hat es bereits auf Französisch gesagt. Wir sind definitiv bei einem zentralen Punkt dieses Gesetzes. Deshalb ist es wahrscheinlich sinnvoll, dass wir die Grundsätze noch einmal betonen.

Wir haben ein Kantonsstrassennetz, das historisch gewachsen ist und das sich - aus nachvollziehbaren, meist regionalpolitischen Gründen - nach und nach mit individuellen Entscheiden zu einem Netz entwickelt hat, das nicht immer ganz kohärent ist. Das heisst, es gibt an verschiedenen Orten Strassen, wo kein Mensch mehr genau weiss, warum das eigentlich eine Kantonsstrasse ist oder umgekehrt, wo keiner genau weiss, warum es eine Gemeindestrasse ist, ausser, man geht in Archiven nachforschen. Es ist für Automobilisten, die auf diesen Strassen fahren oder andere Menschen, die diese Strassen verwenden, nicht ersichtlich, nicht einsehbar, warum hier ein Stück kantonal ist und dort ein anderes Stück nicht.

Wir haben zuerst in der Steuergruppe und dann in der Kommission des Grossen Rates versucht, wieder etwas Kohärenz reinzubringen. Der Auftrag an das Mobilitätsamt war, Kriterien zu finden, die für das ganze Netz anwendbar sind, damit wir erstens etwas Kohärentes haben und zweitens auch eine Gerechtigkeit. Es gibt immer wieder Gemeindepräsidentinnen und Gemeindepräsidenten, die auf mich zukommen und mir sagen: Herr Staatsrat, es ist nicht gerecht, bei mir ist diese Strasse eine Gemeindestrasse und beim Nachbarn ist die Strasse, die etwas weniger frequentiert wird, eine Kantonsstrasse. Warum muss ich alles alleine zahlen und der Nachbar kriegt das Geld vom Kanton? Und es stimmt. Es gibt in diesem System einige Inkohärenzen, das heisst, Sachen, bei denen ich nicht wissenschaftlich, rational erklären kann, warum eine Gemeindepräsidentin für ihre Strasse selber zahlen muss und der Nachbar oder die Nachbarin nicht. Hier haben wir versucht, etwas Logisches, etwas Gerechtes auch zwischen den Gemeinden zu erarbeiten.

Wir haben verschiedene Szenarien ausarbeiten lassen, verschiedene Kriterien, was kantonal und was kommunal ist. Dies kann man nachher jeweils auf eine Karte projizieren und sehen, was es bewirkt. Die Leute, die in der Steuergruppe waren, wissen, dass es zahlreiche, verschiedene Karten gibt, die jeweils verschiedene Auswirkungen haben, wenn man die Verkehrszahlen oder andere Kriterien ändert.

Die Steuergruppe und die Kommission haben dieses Modell, eine Karte, ausgewählt. Es gibt kein Modell, das alle erfreut, das ist normal. Man kann natürlich sagen: Das Schönste für die Gemeinden wäre, wenn man sämtliche Gemeindestrassen kantonalisieren würde, dann müsste man nichts mehr dafür bezahlen. Das ist aber wahrscheinlich nicht sehr sinnvoll. Da man das nicht überall machen will, muss man nachvollziehbar sagen können, warum man es an bestimmten Orten macht und warum an anderen nicht.

Die Kommission hat sich bereit erklärt, sämtliche Begehren von Gemeinden, die in der Vernehmlassung geäußert wurden, anzuschauen. Wir haben bei vier Teilstücken Folge gegeben, weil wir von den Betroffenen zusätzliche Argumente erhalten haben, die im Übrigen in die eine oder in die andere Richtung gingen. Die Strasse von Mussillens nach Montet, die Strasse Gomma – St.-Silvester und die Strasse Sorens – Grangettes – Villaz blieben schlussendlich als Kantonalstrassen, weil wir nachvollziehbare, zusätzliche Argumente erhalten haben, damit diese Strassen kantonal bleiben.

Umgekehrt hat uns die Gemeinde Kerzers geschrieben, ihre Strasse solle kommunal bleiben. Auch hier haben wir den Fall genauer angeschaut, und er war so nachvollziehbar. Es gibt Regeln, die absolut sind wie Verkehrszahlen, die kann man nicht manipulieren. Und es gibt andere Kriterien, die man diskutieren kann. Das haben wir getan.

Weder der Staatsrat noch die Kommission wollte die ganzen objektivierbaren Kriterien über den Haufen werfen und alles auf die eine Seite oder auf die andere Seite tun. Das kann man politisch natürlich machen. Es ist aber von der Systematik des Netzes her nicht sehr seriös. Der Staatsrat kann die Position der Kommission in diesem Sinne nachvollziehen, sowohl, was die Änderung in Artikel 205 Abs. 1 betrifft als auch die Änderungen im Strassennetz, die von der Kommission vorgeschlagen wurden, und folgt der Position der Kommission.

Zu den Anträgen, die in den nächsten Minuten entwickelt und begründet werden, werde ich anschliessend Stellung nehmen.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je propose l'amendement suivant, soit l'ajout d'un alinéa 1, ce qui décale les deux autres : "Le plan du réseau des routes cantonales valable avant l'entrée en vigueur de la loi est considéré comme acquis. Il est complété par les nouveaux tronçons figurant dans le message".

Permettez-moi de développer un tout petit peu mes arguments. On va commencer par mes liens d'intérêts : très tôt avec le tracé du Mulet, j'ai défendu des intérêts communaux ; je suis l'ancien Président de l'Association des communes fribourgeoises et Conseiller communal à Vuisternens-devant-Romont qui, en cas de refus de l'amendement, sera fortement impactée par votre décision.

A l'entrée en matière, deux députés ont interprété ma défense des intérêts des régions périphériques comme de l'électoratisme, voire de l'électoratisme de bas étage. Chers collègues, j'ai toujours été poli et j'attends le même traitement de la part de mes confrères députés.

J'ai été envahi par un goût amer dans la bouche et par une immense boule au ventre. Laissez-moi vous exprimer toute mon incrédulité - mot beaucoup plus fort que ma surprise - suite à la lecture de cet article de loi. Comment peut-on ignorer à ce point le tissu économique, et donc politique, de la périphérie du Grand Fribourg ? La santé de nos régions, comme pour le centre, dépend des structures aussi importantes que sont les routes. Si le Conseil d'Etat se proposait d'investir massivement pour la nouvelle commune fusionnée de Fribourg, au niveau des infrastructures, on est pour les régions dans la position de Don Salluste du film "La Folie des grandeurs". Tournons la longue-vue fixée sur la ville des Zaehringen pour la diriger à 180 degrés vers la périphérie et les infrastructures qui étaient nécessaires à la survie économique de la capitale, mais qui deviennent soudainement moins vitales pour les régions. S'ensuit dans la démarche une déclassification de routes pour des économies qui ne représentent qu'une portion congrue des investissements prévus pour la "Steiert City". Excusez-moi, j'avais de la peine à trouver des mots différents pour le centre et le Grand Fribourg, il a fallu que j'invente quelque chose.

Mesdames et Messieurs les Député(e)s, non à l'avarice, non à la "coupioniche" dans les régions - je ne sais pas comment vous allez traduire cela en allemand -, oui à un amendement qui préserve les structures dans leur nature actuelle. Sans création de routes nouvelles, Messieurs les membres de l'ATE, sans construction ou ouvrage pharaonique et en acceptant cet amendement, vous soutenez d'une manière égalitaire - il ne s'agit pas d'un tronçon mais de l'entier du canton - le tissu économique régional, en épargnant les finances communales. Pour donner une certaine dynamique à la discussion, je vous rappelle que l'on devra traiter un mandat pour Chamblieux, pour un montant de 75 millions. Dans le même temps, les autres communes éloignées du centre seront astreintes à des plans directeurs régionaux qui vont diminuer leurs ressources et, si la loi sur la mobilité est appliquée comme prévu dans le message, ces mêmes communes auront des charges qui vont augmenter. De là à crier à l'injustice, il y a un pas que je franchis avec allégresse. Merci pour votre soutien.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Ich habe keine Interessenbindungen, es sei denn, dass ich Mitglied der Kommission war, die dieses Gesetz behandelte.

Der Änderungsantrag von Kollege Butty hat die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei und auch mich persönlich schon etwas erstaunt. Stehen bei den Gemeinden wirklich nur die Kosten im Vordergrund? Und dies zu Lasten ihrer Autonomie? Die Zuteilung der Strassen an den Kanton oder an die Gemeinden ist nach technischen und objektiven Kriterien und gestützt auf die Stellungnahmen der Gemeinden erfolgt. Die Arbeit des Amtes für Mobilität bringt Ordnung in das freiburgische Strassennetz.

Die Einführung des neuen Gesetzes ist der richtige Zeitpunkt dafür. Welcher Zeitpunkt wäre denn passender? Oder gibt es dafür keinen Zeitpunkt? Will man die heutige Situation einfach einfrieren, veraltet und überholt wie sie ist, und die Arbeit späteren Generationen überlassen?

Sämtliche Neuordnungen dieser Strassen beziehungsweise Strassenabschnitte wurden in einer vorbereitenden Gruppe und dann in der Kommission eingehend behandelt und diskutiert. Die Neuordnung ist das einstimmig verabschiedete Resultat der Kommissionsarbeit, bei der sich alle Mitglieder die Gründe der neuen Zuteilung erklären lassen, sich dazu äussern und diskutieren konnten. Nun aber kommt diese Reaktion danach von Leuten, die nicht in der Kommission sassen.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei kann diesem Zunichtemachen der Arbeit des Amtes und der Kommission nicht zustimmen. Es ist nämlich absolut angebracht und notwendig, hie und da Ordnung ins Strassennetz zu bringen, weil gewisse Strassen ihre Bedeutung, ihre ursprüngliche Bestimmung für den Kanton verloren haben, als kantonale Strassen jedenfalls. Sie dienen nur noch der lokalen Bevölkerung. Warum sollte der Kanton im Winter auf zum Teil abgelegenen, für den Kanton bedeutungslosen Strassen den Schnee wegräumen? Allfällige Verrechnungen von Leistungen der Gemeinden verkomplizieren die Sache und verursachen mehr Bürokratie.

Im Übrigen hat eine Gemeinde auch darum gebeten, eine Strasse als Gemeindestrasse zu belassen. Sie scheut die Kosten nicht. Und zudem steht es allen Gemeinden frei, die Strassen, die ihnen selber nicht dienlich sind, zurückzubauen.

Man kann zwar ein gewisses Verständnis für die finanzielle Sorge haben. Diese Frage ist aber auf eine andere Weise zu lösen. Wir haben in finanzieller Hinsicht gestern ja bereits Artikel 175ff des Gesetzes zugunsten der Gemeinden entschieden. Meine persönliche Frage daher an den Staatsrat: Hätte der Staatsrat für die betroffenen Gemeinden nicht gleichzeitig eine finanzielle Entlastung vorsehen müssen, beispielsweise durch den Verzicht auf Steuereinnahmen während ein bis zwei Jahren, die er an diese Gemeinden weitergibt? Das kann er ja jederzeit noch nachholen.

Die finanzielle Frage aber rechtfertigt es in keiner Weise, die ganze Arbeit der Anpassung des Strassennetzes an die aktuelle Situation heute mit einem einzigen Fingerzeig des Grossen Rates in einen Scherbenhaufen umzuwandeln.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je voulais juste faire une remarque d'ordre institutionnel. Il me semble que notre rôle au Grand Conseil, c'est de faire des lois, ce n'est pas de les appliquer. Il me semble qu'ici, nous sommes en train d'appliquer la loi sur la mobilité que nous allons voter. Nous devons fixer les critères de ce qu'est une route cantonale. Ensuite, c'est aux autorités compétentes de faire leur travail. Je trouve donc que cette discussion - c'est aussi le Conseil d'Etat qui a ouvert la boîte de Pandore avec cette annexe - n'a pas lieu d'être. Ce n'est pas ici que nous déterminons quel tronçon est une route cantonale et lequel est une route communale. Je suis donc vraiment surpris de cette discussion. J'invite celles et ceux qui veulent décider de ces choses-là, particulièrement celles et ceux qui se présentent aux élections du Grand Conseil, d'être bien conscients qu'ici on fixe des lois, on peut amender les critères, et le Conseil d'Etat exécutera. Donc voilà, je ne trouve pas cette discussion pertinente. Nous n'avons pas tous les éléments pour décider, mais je comprends évidemment les remarques de collègues conseillers communaux des régions périphériques, qui s'inquiètent pour leurs finances. C'est tout à fait légitime, mais il me semble qu'on ne peut pas en discuter ici.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis Syndic de Vaulruz, commune concernée par une reprise de route cantonale et qui concerne aussi la commune voisine de Sâles. J'interviens à titre personnel, mais avec le soutien de ma population.

Pour ma dernière intervention, je ne me doutais pas qu'elle concernerait ma commune, mais aussi bien d'autres dans la même situation. Je soutiendrai l'amendement de notre collègue Butty, car toutes les régions peuvent faire état de cas particuliers en demandant analyse, et on ne va pas s'en sortir. Cet amendement règle la situation de manière globale et ne ligue pas les régions les unes contre les autres. Le report de ces tronçons de routes aux communes vont leur procurer d'énormes charges et, pour la plupart d'entre elles, elles sont en région périphérique. Donc, avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, elles sont déjà fortement péjorées au niveau de leur développement. L'acquis doit donc être maintenu pour ces communes. Souvent, ces routes - et c'est le cas dans ma commune - sont utilisées par les pendulaires qui veulent éviter les bouchons actuels, comme par exemple ceux de la route Romont-Vaulruz aux heures de pointe. Elle sert aussi de route cyclable pour les randonneurs qui viennent d'assez loin. J'y ai même vu M^{me} la Présidente du Grand Conseil pendant l'été ! Pour les communes concernées, le fait que ces routes soient remises en l'état n'est pas acceptable non plus. Dans ma commune, l'assemblée communale a accepté il y a 8 ans de reprendre les routes privées, la plupart desservant des exploitations agricoles à plusieurs kilomètres de la localité, à la seule condition que celles-ci soient remises à l'état de neuf avant la reprise. Le Collège St-Michel de Fribourg, géré par le Département de M. Siggen, qui possède une vaste exploitation agricole à trois kilomètres du village, a accepté ces règles et remis sa route à neuf. Celle-ci est donc devenue communale. Allez expliquer aux propriétaires privés, qui ont consenti de gros efforts financiers, que ce qu'ils ont consenti ne serait pas respecté pour le projet suivant qui concerne le canton. Pour le cas de ma région - que je cite car je le connais -, il faudra à l'avenir m'aider à expliquer aux citoyens que jusqu'en 2011, date de la mise en service du RER que je ne conteste d'ailleurs pas, il était possible de prendre

le train dans toutes les localités entre Bulle et Romont. Depuis, plus aucun arrêt, mais des bus qui empruntent la route en question et qui contribuent à sa dégradation. De plus, comme ce n'est pas très pratique au niveau des horaires, tout le monde reprend sa voiture sur cette route. Le quotidien des habitants de ces villages est de se casser le nez toutes les 15 minutes sur des barrières baissées sans avoir l'avantage du moyen de transport. Si nos habitants veulent se rendre à Fribourg en RER, dans un premier temps, ils doivent prendre ce bus pour soit revenir en arrière à Bulle, soit aller en direction de Romont, avec le risque de quand même rater le train si le bus arrive après le départ de celui-ci. Tout le monde reprend donc sa voiture sur la route en question alors qu'une infrastructure est existante. Et suite à tous nos débats sur l'écologie, je comprends l'étonnement des citoyens en voyant un train qui ne s'arrête pas dans sa commune et des bus qui suivent le même parcours. Le comble, c'est que maintenant, on veut en plus remettre cette route utilisée par ces gros bus aux communes de Vulruz et Sâles, ceci sans la remettre à neuf. Il ne faut pas s'étonner du grognement des régions périphériques et c'est une raison de plus pour que toutes ces routes restent cantonales. De ce fait, l'amendement doit être soutenu.

Pour ma dernière intervention après 20 ans de députation, j'aurais aimé être un peu plus comique et votre soutien me remplira de joie.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Sans trahir de secret, en commission, avant d'aborder ce débat, un député respecté de droite a pris la parole pour fixer les règles du débat. On s'est dit qu'on n'allait pas commencer à marchander les routes l'une contre l'autre, pour éviter cet espèce de marchandage de tapis entre différentes régions. On s'est dit qu'on allait fixer nos réflexions sur des critères objectifs et identifiables, pour garantir à la fois la sécurité du droit et l'égalité de traitement entre les différentes communes, qu'elles soient concernées ou pas. Ce sont donc ces éléments et ces critères objectifs qui ont guidé nos réflexions et pas les intérêts privés. Cela a permis une véritable sérénité du discours, avec des critères qui sont celui du nombre de passages, avec des chiffres objectifs, celui d'un maillage cohérent, avec également une attention particulière pour les zones touristiques et les zones de montagne. Il est à mon sens essentiel que pour toutes les communes, il y ait une prévisibilité du droit et qu'il y ait une égalité de traitement. L'amendement qui nous est soumis aujourd'hui est peut-être celui de l'allégresse, mais c'est celui de la paresse. On ne prend pas la peine d'analyser au cas par cas, on met tout dans le même sac et on arrose tout le monde avant les élections. Par ailleurs, pour mon collègue Butty, j'ai fait des recherches par rapport à la notion de droits acquis. Est-ce que l'on peut parler de droits acquis à partir du moment où ces routes étaient au niveau cantonal ? Eh bien non. La jurisprudence du Tribunal fédéral est claire: il n'y a des droits acquis que si la loi indique expressément qu'il s'agit d'un régime qui ne changera pas, ce qui n'est manifestement pas le cas. Les communes devaient s'attendre à ce qu'il puisse y avoir des changements.

Quel signal veut-on donner nous en tant que députés aux communes et à la population ? Il y a deux écoles : celle qui promet de donner des avantages sans fondements et sans critères à certaines communes ou alors celle d'avoir une règle claire, égale, pour toutes les communes identifiables. Il est clair que l'on ne va pas se faire des amis, mais il est certain qu'il faut avoir quelque chose d'égal pour toutes les communes du canton.

Je vous propose de refuser cet amendement fermement et de refuser ces pratiques qui doivent appartenir au passé. Montrons-nous dignes aujourd'hui de notre rang.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je comprends l'inquiétude des communes lorsque tout à coup, elles ont des routes supplémentaires à entretenir. L'entretien des routes a un certain coût et cela peut mettre à mal certaines finances communales. Je suis inquiet quand j'entends mon collègue Butty mettre déjà dans la balance la ville contre la campagne. On doit être plus intelligents que cela. On doit travailler et on est élus pour défendre les intérêts de notre canton. Là, je soutiens le député Kubski quand il dit qu'il doit y avoir une égalité de traitement. Par contre, j'aurais une question à M. le Commissaire du Gouvernement : si l'on remet une route à une commune... J'étais syndic à une époque et le canton a remis une route à notre commune. On l'a acceptée mais par contre, j'estime qu'elle devait être remise dans un excellent état. Si demain on fait un cadeau, celui-ci ne doit pas être empoisonné. Aujourd'hui, je comprends que ce ne soit pas un cadeau pour certaines communes, mais ça ne doit pas être un cadeau empoisonné non plus. J'estime que si l'on remet une route, elle doit être remise en état, de telle façon que les années suivantes, il n'y ait pas des frais importants à mettre pour l'entretenir. Si on vous donne une voiture et que les pneus sont crevés, vous n'allez pas accepter ce cadeau et je comprends peut-être la réticence de certaines communes.

J'aimerais donc bien des précisions, Monsieur le Commissaire, concernant la problématique de la remise des routes aux communes concernées.

Et au collègue Butty, ce n'est pas la ville contre la campagne : on a besoin de chacun d'entre nous dans ce canton. Je rappelle que l'agglomération de Fribourg fournit 40 % des emplois de ce canton.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission et je suis Syndic de la commune de Granges (Veveysse).

Comme syndic, je suis forcément défavorable... [*défaut d'enregistrement*] Cette disproportion entre l'impact de ces transferts sur le canton ou sur les communes concernées, tout comme l'absence de compensations, montre à quel point ceux-ci, tels qu'ils sont envisagés, ne sont pas opportuns.

Enfin, pour celles et ceux qui ont consulté la carte, et mon collègue Butty l'a dit, vous pourrez constater que ces transferts défavorables aux communes concernent surtout la Glâne, la Broye et la Veveyse. N'oubliez pas les régions périphériques, chers Collègues.

Et pour répondre à mon collègue Kubski, il ne s'agit pas de donner un avantage à certaines communes, mais bien d'éviter qu'elles subissent un désavantage en recevant un cadeau qui, comme je l'ai dit, pourrait très vite devenir empoisonné.

Avec ces considérations, je vous invite à soutenir cet amendement et je vous en remercie.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Als Erstes möchte auch ich die Frage in den Raum stellen, ob eine fixe Festlegung der Einteilung von Kantons- und Gemeindestrassen ins neue Mobilitätsgesetz gehört, da sich dies je nach Kantonsentwicklung wieder ändern wird.

Als Grossrätin von Düringen und als Grossrätin Die Mitte möchte ich dennoch den Änderungsantrag von Dominique Butty unterstützen. Auch der Sensebezirk beziehungsweise die Gemeinde Düringen wären von einer Deklassierung betroffen. In diesem Zusammenhang wurde die Stellungnahme unserer Gemeinde nicht berücksichtigt. Im Gegenzug wurden aber auch Strassenabschnitte ins Kantonsstrassennetz aufgenommen. So möchte ich festhalten, dass der heute vorliegende Plan für den Sensebezirk besonders für die kleineren und finanzschwachen Gemeinden vorteilhaft ist.

Es kann aber nicht sein, dass sinnvolle Erweiterungen des Kantonsstrassennetzes partout durch die Herabstufung von anderen Kantonsstrassenabschnitten kompensiert werden sollen. Damit werden diese Regionen einmal mehr benachteiligt und in ihrer Entwicklung gehindert. Dies betrifft insbesondere die Peripherie.

Ich bitte Sie daher, den Änderungsantrag von Dominique Butty zu unterstützen.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je pense que l'on se trouve au tournant de cette loi avec l'amendement Butty. Je vais vous recommander de le refuser pour de nombreuses raisons.

Cet amendement n'a pas été traité en commission. C'est la première des raisons. C'est tout de même particulier, lorsqu'on a 8 séances de commission, 121 pages de procès-verbaux, 11 membres de la commission, vous êtes plusieurs présents ici, et à aucun moment quelqu'un a remis en cause ce qui a été décidé en projet bis. Mais je vous le dis franchement : si on avait dû travailler avec cet amendement, on aurait pris d'autres décisions. Par exemple sur le maillage. Vous aurez des routes cantonales parallèles à ce moment-là. Le maillage ne sera plus respecté dans le bon sens technique du terme. C'est ça notre problème actuellement. D'ailleurs, l'article 205, c'est le Conseil d'Etat qui l'adopte. Monsieur Marmier, vous l'avez dit, l'erreur, c'est peut-être d'avoir ouvert le débat aux politiques alors qu'on avait nous un jugement purement technique, qu'on voulait cette appréciation-là. D'avoir ouvert le débat, c'était peut-être à mon avis une erreur parce que chacun allait venir. Et surtout, lorsqu'on vient avec une modification directe et fondamentale du jeu, il y a un véritable problème. Donc, si c'est ça la règle du jeu, je pense qu'il faudra revoir la copie. D'ailleurs, l'amendement Butty dit : "On prend le réseau qui est valable avant l'entrée en vigueur. Il est considéré comme acquis". Comme le collègue Kubski l'a dit, au niveau du TF, je ne pense pas qu'on peut considérer cela comme acquis en l'état. L'amendement du collègue Butty complète ensuite le réseau par les nouveaux tronçons figurant dans le message. Là, je pense, Collègue Butty, qu'il ne faut pas dire message, mais projet bis, car plusieurs tronçons modifiés dans le projet bis ne figurent pas dans le message. On recrée donc certainement une nouvelle injustice qui n'est pas souhaitée, ou pas souhaitable. Personnellement, je vous dis ceci : on en avait discuté avec M. le Conseiller d'Etat, il peut y avoir ici ou là encore une chose à discuter. Je suis d'accord. Mais je vous le dis franchement : le travail, que cela soit par le CoPil, par la DAEC, par le Conseil d'Etat et par la commission, a été fait au plus près de notre conscience. Si vous changez les règles du jeu maintenant, vous créez un nouveau déséquilibre et je pense qu'il serait important à ce moment-là que le Conseil d'Etat reprenne la copie par rapport à cette nouvelle considération et revoie les nouvelles inégalités qui ont été éventuellement créées par ce changement de paradigme.

Mesdames et Messieurs, faites-nous confiance. Je vous demande de rejeter cet amendement.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Peut-être une remarque liminaire sur fait que le débat soit du tout ouvert. Je rappelle que le Conseil d'Etat a eu, déjà dans la législature précédente, puis dans la législature en cours, plusieurs interventions parlementaires demandant des changements de classification et que c'est donc bien du Grand Conseil qu'est partie la volonté d'intervenir. Le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur ces interventions. Il a décidé de ne pas les traiter et il a dit publiquement qu'il allait les regrouper dans une seule réponse. La politique et la voie qu'il a choisies, c'est de donner une unique fois la possibilité au Grand Conseil, qui l'a souhaité par plusieurs interventions parlementaires, de se prononcer sur le réseau, sur sa nature et un peu plus loin dans les détails, plutôt que de traiter par

tranche de salami chacune des interventions parlementaires. Effectivement, le député Marmier a peut-être raison : on aurait pu refuser chacune des interventions parlementaires en disant à chaque fois que ce n'est pas de la compétence du Grand Conseil. Mais je connais la compréhension de soi-même que nous avons tous quand nous sommes parlementaires, je l'étais aussi donc je vois bien. Ce genre d'intervention ne devrait sans doute pas mener bien loin. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a finalement choisi une voie où le Grand Conseil, le législatif, peut intervenir une fois sur le réseau des routes et ensuite, il retombe dans la compétence du Conseil d'Etat, ce qu'a aussi rappelé d'ailleurs le rédacteur de l'amendement. Pour en venir à ce dernier, je partage deux choses avec le député Butty :

1. J'aime bien les mulets,

2. Je considère que le mot "bassement électoraliste" est un pléonasme. Il a parfaitement raison.

Ceci étant, le député Butty a souhaité que l'on ne polémique pas trop. C'est toujours bien quand on transforme les souhaits - comme en rugby où l'on transforme les essais - et quand on fait quelque chose avec. La personnalisation, je ne suis pas sûr que ça fasse encore partie de ces choses-là, mais c'est une autre discussion. Le député Butty a estimé qu'il s'agit d'un match centre contre périphérie. Là, par contre, je quitte la voie sur laquelle je suis absolument d'accord avec le député Butty. En effet, il s'agit de bien regarder et de s'en tenir aux faits : je vous invite, pour celles et ceux qui n'auraient pas ouvert la page 42 du message, à regarder quels sont les tronçons concernés et puis, à juste en revenir aux faits. L'idée de dire qu'on maltraite les régions périphériques au bénéfice des centres a quelque chose d'assez peu factuel, pour rester dans des terminologies factuelles. Alors je pars du fait que certains considèrent, ou que le député Butty considère que Vuisternens-Sorens, Prez-vers-Noréaz-Grolley, Misery-Courtepin, Kerzers-Gurbrü, La Roche-départ de la télécabine, Zollhaus-Sangernboden, ce sont des régions fortement urbanisées comme tout le monde le sait, ou encore que Jaun-Abländschen mène à une grande ville. Tous ces tronçons-là sont des tronçons qui bénéficient à des villes et les autres sont des tronçons qui touchent terriblement les périphéries. Malheureusement, on ne peut pas travailler dans ces clichés noirs-blancs si on s'en tient aux faits. Nous travaillons essentiellement sur des régions périphériques, certaines avec quand même des routes qui sont cantonalisées, d'autres avec des routes qui sont communalisées. Si on fait un bilan périphérique contre centre, pour s'en tenir au match tel qu'il a été esquissé par le député Butty, le résultat du match, c'est + 12,3 kilomètres cantonalisés hors périmètre d'agglomérations. Donc les communes périphériques reçoivent un cadeau, si j'ose dire ainsi, en termes financiers de 12,3 kilomètres de routes qui sont cantonalisées. Si je prends le périmètre de l'Agglo, il y a exactement un tronçon qui est concerné, mais ça va dans l'autre sens, la députée Schwaller-Merkle l'a évoqué. L'Agglo perd 2,3 kilomètres de routes, donc ça va lui coûter plus cher. Si vraiment on était sur un match canton-périphérie, ce n'est pas là le bilan que nous aurions. On peut bien sûr discuter différentes choses, on peut dire des choses, on peut être pour ou contre l'amendement, mais ça serait sympathique de s'en tenir aux faits. Il n'y a pas centre contre périphérie, il y a éventuellement périphérie d'un côté, périphérie de l'autre, tout en rappelant que la périphérie gagne quand même 12,3 kilomètres en tout au bilan. Cela équivaut à 50'000 frs de frais d'entretien par année et par kilomètre, donc 600'000 frs qui partent vers les régions périphériques, solde de tout compte. Ceci étant, je répondrai encore brièvement à quelques questions particulières.

Frau Grossrätin Hänni hat, wie einige andere auch, die Frage gestellt, ob es für die Gemeinden, die auf der negativen Seite der Bilanz stehen entweder eine Kompensation oder zumindest Massnahmen gibt. Wir haben eine Übergangsfrist von zwei Jahren vorgesehen, die zur Folge hätte, falls Sie den Antrag von Grossrat Butty nicht annehmen würden, dass sich der Kanton mit den betroffenen Gemeinden zusammensetzen und über die Art und Weise der Übergabe diskutieren würde. Das Datum der Übergabe steht grundsätzlich fest. Es steht auch fest, dass es nicht in Frage kommt, dass wir hier eine Strasse in einem absolut unzulässigen Zustand übergeben. Gäbe es solche Sachen, muss diskutiert werden. Wir haben im Alltag regelmässig Strassenstücke, die kantonalisiert oder kommunalisiert werden, beispielsweise, wenn wir Umfahrungsstrassen bauen. Einer der letzten Fälle war die Gemeinde Givisiez. Wir haben eine neue Brücke gebaut, wodurch einige Stücke als Kantonsstrasse obsolet wurden. Da gibt es selbstverständlich jeweils Diskussionen, in welchem Zustand die Übergabe passiert, damit die Gemeinde nicht verliert.

Wir haben hier also durchaus etwas Spielraum. Im Moment haben wir diese Fragen natürlich nicht begonnen, aber es ist dann die Arbeit des Tiefbauamtes, mit den entsprechenden Gemeinden diese Frage aufzunehmen.

Je crois que c'est le député Jordan qui a évoqué la même problématique, c'est-à-dire l'état des routes. Il est évidemment hors de question que le canton remette à des communes des routes qui soient dans un état insuffisant. Quand le canton donne ou remet des bouts de routes à la Confédération, ou dans l'autre sens - mais c'était dans le premier sens que ça s'est fait dernièrement -, on parle évidemment de l'état des routes avant que la remise se fasse. C'est d'ailleurs l'une des raisons du délai de 2 ans. Ces discussions peuvent évidemment se mener avec les communes concernées.

En ce qui concerne le député Marmier, je crois que j'ai déjà répondu. C'était un peu la question institutionnelle que je partage sur le fond, mais il fallait trouver une issue au fait qu'il y avait déjà des interventions parlementaires qui étaient là.

J'ai répondu à la question du député Jordan sur l'état dans lequel les routes devraient être remises. Si d'aventure vous deviez refuser l'amendement Butty, les choses se discuteront ensuite avec le service des ponts et chaussées route par route, commune par commune, en étant clair que nous ne remettons pas des routes dans un état insuffisant. Je comprends la volonté du député Jordan, que j'apprécie d'ailleurs beaucoup, y compris dans ses différentes initiatives. Il a souligné la durabilité, sa notion du bois et d'autres choses, mais je n'ouvrirai pas ici la discussion sur la desserte en transports publics de sa commune, qui est tout à fait intéressante, mais qui sort un tout petit peu du sujet. Je contribue volontiers à son bonheur lorsqu'il quittera le Grand Conseil, mais je suis persuadé que le député Jordan réussira à être heureux, même si par hasard et d'aventure l'amendement du député Butty n'était pas suivi.

En ce qui concerne le député Kubski, dans la ligne du Conseil d'Etat, je n'ai pas de commentaire particulier à faire.

Enfin, toujours concernant l'état des routes, je crois que j'ai également répondu au député Wicht.

Grossrätin Schwaller-Merkle: Sie sagen, es sollte nicht fest ins Gesetz gehören, weil man damit nichts mehr bewegen kann. Genau das machen wir ja nicht. Wir haben einfach eine einmalige Gelegenheit, dass sich die Legislative ausspricht, und dann kehrt das Ganze in die Kompetenz der Exekutive zurück, wie das in den 25 anderen Kantonen der Fall ist. Das heisst, wenn sich die Bevölkerung entwickelt, wenn sich eine Region raumplanerisch entwickelt, dann wird es selbstverständlich weiterhin möglich sein, dass der Staatsrat im Rahmen seiner Kompetenzen Strassen kantonalisiert, aber natürlich auch Strassen kommunalisiert. Es ist zum Beispiel evident, dass, wenn irgendwo eine Umfahrungsstrasse gebaut wird, die bisherige Kantonsstrasse durch die Gemeinde kommunalisiert wird. Sie kommen ja aus einer Gemeinde, in der dies ebenfalls zur Diskussion steht mit der Strasse in Richtung Warpel, falls die Strasse Birch - Luggiwil einmal gebaut wird. Das Ganze bleibt immer flexibel und mobil.

Je crois, que j'ai répondu à l'ensemble des questions et je vous remercie de suivre l'avis du Conseil d'Etat, qui est de suivre les études systématiques qui ont été faites sur la nature des routes, comme l'a aussi fait le rapporteur de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition du député Butty, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est acceptée par 52 voix contre 45. Il y a 5 abstentions.

Ont voté pour la proposition du député Butty:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP). *Total: 52.*

Ont voté pour la proposition de la commission:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP),

Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Ingold François (FV,VCG/MLG). *Total: 5.*

> Modifié selon la proposition du député Butty.

Art. 205 (modification du plan du réseau des routes cantonales)

Tronçon Route de Chésalles

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis Syndic de la commune d'Hauterive, commune où se situe une partie du tracé de la route Chésalles-Hauterive.

Je suis très surpris que la route de Chésalles ne soit pas dans la liste des routes reprises par le canton. Si je reprends le commentaire de l'article 16 sur le principe d'une route cantonale, "[...] il revient à l'Etat de garantir la mobilité à l'intérieur du canton, ce que fait le trafic régional et suprarégional" et "Il laisse une marge de manœuvre suffisante pour trouver des solutions adaptées aux cas individuels". Je vous relis le communiqué de presse lors de la mise à l'enquête de la future liaison Marly-Matran : "Marly-Matran, axe structurant et maillon essentiel de la mobilité du centre cantonal. Le projet s'inscrit dans la stratégie de mobilité du Conseil d'Etat, qui vise le report modal en faveur des transports publics et de la mobilité douce. Il donnera un accès direct à la jonction autoroutière de Matran depuis le plateau du Mouret. Il déchargera les axes d'entrée du centre cantonal au bénéfice des transports publics et de la mobilité douce. Il desservira en particulier le MIC, ainsi que les parcelles de la zone stratégique, propriétés de l'Etat de Fribourg, et qui sont vouées à l'artisanat et à l'industrie. Sous réserve des procédures, le début des travaux est prévu en 2023 et la mise en service en 2027".

Ce texte mentionne clairement que la route actuelle de Chésalles-Hauterive doit être classifiée comme route cantonale en attendant la construction de Marly-Matran. C'est actuellement la route de liaison à la jonction autoroutière de Matran pour Marly et le MIC, ainsi que le plateau du Mouret. C'est du trafic suprarégional. A deux reprises, les communes d'Hauterive et d'Arconciel - devenue Bois d'Amont aujourd'hui - se sont adressées au Conseil d'Etat et au Service des ponts et chaussées pour demander une reprise, voire une participation, pour rénover le pont en fer d'Hauterive. A chaque fois une réponse négative, car ce tronçon n'est pas classé dans les catégories des routes cantonales.

Vendre le projet de liaison Marly-Matran comme étant un axe structurant et un maillon essentiel de la mobilité du centre cantonal et affirmer que la route actuelle est seulement d'utilité communale, ce n'est pas crédible.

En date du 5 août 2019, les communes d'Hauterive et Bois d'Amont ont signifié au Service des ponts et chaussées que dès le 1^{er} janvier 2025, le pont ne sera plus praticable pour la circulation en raison de sa statique et de la circulation de plus de 300 véhicules par jour. Cette décision de fermeture est étayée par un rapport d'ingénieurs spécialisés dans ce genre d'ouvrages. Ce rapport a été fourni au Service des ponts et chaussées. Si aucun entretien n'est réalisé d'ici le 1^{er} janvier 2025, le pont sera fermé à la circulation. Il ne fait aucun doute que la nouvelle liaison ne sera pas mise en service en 2027, mais plutôt à l'horizon 2030, au vu de nombreuses oppositions. Cinq ans sans liaison directe vers la jonction autoroutière de Matran pour toute une région, avec le MIC de Marly qui se développe, cela risque d'être très lent, voire très très lent. Sans compter le report de la circulation vers la ville de Fribourg ou vers la route d'Arconciel. C'est la raison pour laquelle ce tronçon doit être intégré au réseau cantonal, jusqu'à la réalisation de la nouvelle liaison Marly-Matran. Par la suite, la route de Chésalles-Hauterive peut revenir aux communes pour de la mobilité douce.

Je vous demande de soutenir cet amendement et je vous en remercie.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'amendement Zamofing-Kolly concernant la route de Chésalles, entre Marly et Matran pour la liaison entre ces deux secteurs, a été traité en commission dans le cadre du projet bis et il a été refusé. Je vous demande aujourd'hui aussi de refuser cet amendement.

Les raisons étaient les suivantes. On a analysé la situation en se demandant si cette route répond à l'attente qu'on est en droit d'avoir par rapport à une route cantonale. De toute évidence, le gabarit de cette route ne permet pas de lui octroyer le statut de route cantonale : elle est extrêmement étroite, sinueuse, et même dangereuse. Une route cantonale doit être capable aussi d'absorber des véhicules lourds, des véhicules de dimension supérieure, extra-grands, extra-larges. Ce n'est pas le cas de cette route. De toute évidence, la commission a estimé que c'est un mauvais message, même provisoirement, que de dire que cette route est cantonale et qu'on peut l'employer comme telle, comme une grande route d'accès de transit. Un autre message

a été discuté au niveau de la commission : c'est un peu le message politique par rapport à la vraie route de liaison qui va être construite et votée prochainement. Le message peut être aussi interprété comme négatif, en disant : "Mais finalement, ils font la route cantonale là, il n'y a pas besoin de faire une liaison directe qui est très coûteuse ; comme ils ont déjà quelques chose, on en reste là". Donc, globalement, politiquement parlant, à une forte majorité, la commission a été d'avis que ce n'était pas favorable pour le projet officiel - le grand projet -, et que techniquement, par rapport à son gabarit et à sa sinuosité, elle ne pouvait être reconnue comme telle. Malheureusement, j'ai bien compris, Collègue Zamofing, qu'il y a aussi le problème de ce fameux pont. Peut-être des solutions intermédiaires doivent-elles être trouvées, mais malheureusement, au niveau de la commission, on a rejeté cet amendement.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le rapporteur a presque tout dit. Je vais ajouter simplement quelques éléments complémentaires.

Le syndic d'Hauterive et député a évoqué la question du trafic qui passe par là. Si on s'en tient aux critères déjà évoqués sur l'amendement précédent, nous avons, avec deux autres passages, des axes structurants qui permettent de passer. Cela ne signifie évidemment pas qu'il n'y a pas des personnes qui choisissent d'autres axes. Encore une fois, si on commence à cantonaliser tous les axes qui, lors de bouchons, attirent un peu de trafic, ce n'est pas de 10 kilomètres dont on va parler, mais de 50 à 100 kilomètres. Pourquoi le ferait-on juste à Hauterive et pas ailleurs ? Je pars du fait qu'il y a au moins 15 à 20 députés ici qui sont syndics d'une commune, qui ont aussi du trafic détourné quand il y a des bouchons sur une autre route principale, qui ont peut-être aussi un pont, un bout de tunnel ou autre chose qui n'est plus en très bon état et qui, à juste titre se diraient : "Mais pourquoi est-ce qu'on donne ça à la commune d'Hauterive et qu'on ne donnerait pas ça chez moi aussi ?". J'ai évoqué des problèmes de cohérence sur l'amendement précédent, mais il avait au moins le mérite de prendre les choses globalement. Là, on va encore un pas plus loin en commençant à prendre les choses petits bouts par petits bouts. Je trouve qu'on quitte définitivement l'approche un peu sérieuse et systématique du traitement d'un réseau routier, avec des critères qui expliquent pourquoi l'un est cantonal et l'autre pas. On a par ailleurs aussi un problème en rapport avec la future route Marly-Matran. Je rappelle que nous sommes sur un projet où le syndic dit à juste titre qu'il ne sera pas tout simple à réaliser. Il y a des oppositions qui devront être traitées, des discussions politiques qui devront avoir lieu. Mais si vous souhaitez vraiment donner des arguments complémentaires dans le cadre du débat et de la discussion que mènera certainement un jour le Tribunal fédéral sur la nécessité de faire quelque chose entre Marly et Matran, je vous recommande vivement, à ce moment-là, de dire oui à l'amendement Zamofing. Mais ce qui est certain, c'est que vous allez compliquer les choses sur l'ensemble du réseau, sans parler du fait que la réfection du pont se trouve dans une zone protégée. Je veux bien contraindre mes services juridiques à non seulement traiter systématiquement l'ensemble des 108 oppositions sur la future nouvelle route Marly-Matran, mais aussi les futures oppositions complémentaires qui se feront sur la réfection du pont en zone protégée, fortement protégée.

Au nom du Conseil d'Etat, dans l'intérêt des régions qui a été évoqué dans le cadre du projet Marly-Matran, je vous recommande de ne pas donner suite à cet amendement.

> Au vote, la proposition des députés Zamofing et Kolly Nicolas, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 48 voix contre 44. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition des députés Zamofing et Kolly Nicolas:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 44.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Savary-

Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 4.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Je n'ai pas un amendement, mais j'ai simplement une question pour le commissaire du Gouvernement. Vous savez que la zone AgriCo à St-Aubin pose des problèmes de mobilité. Les communes se sont opposées. Un groupe de travail a été formé. La DAEC fait d'ailleurs un excellent boulot aussi avec ces communes pour essayer de trouver des solutions. On aurait une solution sur la commune de Belmont, qui pourrait vraiment pousser cette commune à lever son opposition : que la route communale qui traverse la zone industrielle où se trouvent Wago-Contact et Aldi puisse passer en route cantonale. On pourrait ainsi desservir la zone AgriCo par cette route. Donc, évidemment, ici, on est face à un objet cantonal, un intérêt cantonal plutôt prépondérant, et je pense que ce serait une excellente idée que le canton reprenne cette route. Je ne veux pas déposer un amendement ici, parce que j'ai peur de le perdre et si je le perds, cela bloquerait le Gouvernement dans ses négociations éventuelles avec la commune de Belmont. Par contre, pour la bonne forme, j'aimerais que le commissaire du Gouvernement s'exprime sur cette proposition de cantonaliser cette route à futur, qui traverse la zone industrielle de la commune de Belmont.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai rien à ajouter de mon côté par rapport à ça. Je crois que la question était précisément adressée à M. le Commissaire.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci au député Collomb pour sa question qui, effectivement, laisse un peu les choses ouvertes. Comme vous l'avez dit, le canton est en négociation avec les communes concernées par les immiscions du futur développement de la zone cantonale stratégique AgriCo - dont vous avez déjà eu l'occasion de discuter à d'autres reprises -, et notamment avec la commune de Belmont-Broye, qui nous a fait un certain nombre de propositions. Le canton est ouvert et il y a différentes pistes possibles, par exemple des prises en charge partielles de certains coûts. Ça peut se faire soit par le canton, soit par le propriétaire, l'ECPF, qui génèrent un certain nombre de nuisances. Toutes les pistes aujourd'hui sont ouvertes et elles font déjà l'objet de discussions. Nous avons déjà rencontré la commune à plusieurs reprises. On en saura plus dans les mois à venir, une fois que les choses se seront un peu réglées. La cantonalisation est une des pistes possibles, mais il y en a d'autres et c'est peut-être un peu tôt aujourd'hui pour se prononcer sur l'une ou sur l'autre.

Art. 206

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 207

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 208

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 209

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 210

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 211

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 212

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

*1. Loi sur les agglomérations (LAgg), du 21.8.2020**Art. 4*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*2. Loi d'application du code civil suisse (LACC), du 10.2.2012**Art. 34 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 58 al. 4 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*3. Loi sur la mensuration officielle (LMO), du 7.11.2003**Art. 50 al. 1*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*4. Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), du 9.9.2014**Intitulé de section après Art. 16 (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17 al. 2a (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 17 alinéa 2a parle des infrastructures liées aux transports scolaires. Nous avons débattu du sujet au niveau de la commission et celle-ci l'a amendé. Le débat a porté sur le niveau de sécurité pour les enfants dans les bus et en parallèle sur le genre de bus que vont prendre les élèves : est-ce le réseau de transports publics normal ou des transports scolaires *ad hoc* ? Finalement, on a décidé de faire plus ou moins entre les deux, parce que si l'on voulait exiger systématiquement les mesures de sécurité pour un bus normal en transport scolaire, on devait faire en sorte que les enfants n'aillent plus dans les transports dits régionaux ou urbains, comme ça se passe un peu partout en ville de Fribourg et sur le réseau régional. On aurait donc dû avoir un réseau complet parallèle. Finalement, l'amendement accepté par la commission est le suivant : "Les communes tiennent compte de la capacité des infrastructures existantes et à aménager dans l'organisation des transports scolaires. Elles veillent à la sécurité des écoliers lors du transport scolaire".

On veut quand même que les communes se sentent responsables du bon fonctionnement des transports scolaires, sans impérativement les obliger à avoir des transports scolaires avec des véhicules complètement compatibles pour le transport individuel motorisé avec ceintures de sécurité.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je prendrai position dans un premier temps sur la modification proposée par la commission, mais qui est évidemment liée à l'amendement qui vient d'être déposé par le député Péclard. Le Conseil d'Etat a pris note et comprend parfaitement les préoccupations de nombreuses personnes sur la sécurité dans les transports publics, tout particulièrement dans les transports scolaires, qui parfois se recourent, mais pas toujours. Il en a pris note et a fait un certain nombre de réflexions sur cette sécurité. Il le fait aussi en collaboration et dans les discussions et les échanges qu'il a régulièrement avec les prestataires. Il a suivi, repris et discuté la proposition faite par la commission qui donne un élément de sécurité supplémentaire, sans toutefois imposer les mêmes normes dans l'ensemble du canton. On sait qu'on a des manières de transporter les élèves qui sont extrêmement variées. Vous avez la partie ferroviaire, par exemple dans l'Intyamont, où le fait de transporter des élèves par le train est relativement sûr, bien qu'ils ne soient effectivement pas attachés. Je le sais, la motion ne le demande pas. Ce sont des financements supplémentaires qui permettent d'avoir un meilleur taux de couverture sur la ligne de chemins de fer de l'Intyamont et de contribuer à l'achat de rames qui, elles, permettront d'augmenter l'horaire. Il faut donc bien voir le lien entre le transport scolaire qui est couvert en partie par les transports publics - le canton de Fribourg en fait passablement - et qui nous permet

d'avoir soit des offres de trains, soit des offres de bus complémentaires à des endroits où cela ne serait pas possible autrement. C'est donc finalement aussi une pondération d'intérêts, pondération d'intérêts qu'il fait entre permettre des offres de bus dans des régions périphériques relativement peu denses - et je reviens là au débat précédent -, et le transport scolaire, qui est un élément-clé qui permet de développer l'offre de transports publics dans ces régions. Il faut évidemment le faire dans le respect des élèves et des enfants qui sont transportés. Le Conseil d'Etat estime que la proposition émise par la commission va dans la bonne direction et est donc prêt à s'y rallier.

En ce qui concerne l'amendement, je me prononcerai une fois qu'il aura été argumenté par le député Péclard.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mon lien d'intérêt : je suis Syndic de la commune Les Montets.

On a convaincu des communes de transférer les transports scolaires sur les lignes publiques, avec raison, car l'augmentation de la fréquentation permet de les pérenniser, voire de les améliorer, et surtout d'assurer des subventions de la Confédération. Dès lors, dès l'âge de 4 ans, des enfants se rendent à l'école dans ces grands et magnifiques bus TPF, pour ne pas les nommer. D'habitude harnachés dans la voiture familiale, réhausseurs obligatoires, ces enfants sont laissés dans ces bus dont souvent les places sont insuffisantes et doivent rester parfois debout. Les enfants de cet âge n'ont pas les réflexes et la réactivité d'agir lors d'un imprévu lié à la circulation. Il y a un risque énorme en cas d'accident. Je vous laisse imaginer le fracas en cas de choc. Par mon lien d'intérêt, je suis à chaque rentrée scolaire confronté à de nombreuses réactions de parents qui ne comprennent pas, à juste titre, de voir ces véhicules parfois en sous-capacité démunis de ceintures de sécurité. J'ai la crainte que prochainement - et je n'aimerais pas le voir -, on va voir des bus scolaires privés suivre les bus des lignes publiques, car des communes vont tout simplement se désolidariser de ces services publics pour les raisons invoquées. Je suis également perplexe sur la légalité, lors de la mise au concours des prestations de service pour les transports scolaires, des inégalités liées aux prescriptions sécuritaires entre les prestataires privés et publics, à savoir que les prestataires privés ont l'obligation de garantir un nombre de places assises suffisantes, y compris des ceintures de sécurité trois points. Je n'ai pas l'intention, avec ma proposition, de pousser les communes à se retourner vers les prestataires privés, bien au contraire, mais que cette obligation sécuritaire soit applicable pour tous les transporteurs routiers, y compris pour les lignes de bus publiques.

Je viens ici avec un amendement qui questionne notre responsabilité. Je viens donc avec cette simple précision, mais qui pour moi a une grande importance : l'assurance de mettre à disposition suffisamment de places assises pour tous les élèves et que ces places soient munies de ceintures de sécurité, précisément pour les transports scolaires, afin d'assurer la meilleure sécurité à tous les élèves, et particulièrement aux plus juvéniles.

Au vu de ces considérations, je vous invite à suivre ma proposition. Je vous lis mon amendement, qui est un complément à l'article 17 alinéa 2a nouveau : "Les communes tiennent compte de la capacité des infrastructures existantes et à améliorer dans l'organisation des transports scolaires. Elles veillent à la sécurité adéquate des écoliers lors du transport scolaire, afin que tous les élèves soient assis et attachés dans les transports routiers, privés ou publics. Les communes disposent d'un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi pour exécuter cette obligation".

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Sur le fond, cet amendement part d'un bon sentiment. On a tous envie de garantir la sécurité de nos plus jeunes membres de la société. Cependant, cet amendement a plusieurs effets pervers, dans le sens où on vient prendre une partie de la compétence des communes. A mon sens, c'est important que les communes puissent, selon les circonstances, elles-mêmes gérer la question de la sécurité, sans qu'on vienne leur imposer le fait d'avoir des règles extrêmement précises qui, parfois, ne correspondent pas aux circonstances locales.

L'autre chose, c'est que ça affaiblit les transports publics, ce qui n'est pas un effet négligeable. Il y a un véritable risque de les affaiblir, pour certains trajets qui sont normalement faits par les transports publics et où c'est cohérent et ça correspond à une économie de moyens. Ceci n'est à mon sens pas négligeable. De plus, on introduit une forme d'usine à gaz : comment en effet va-t-on faire les contrôles ? Est-ce qu'on va mettre un surveillant du canton ou de la commune dans chaque transport, pour voir si tous les enfants sont assis et attachés ? Peu importe que ce soient des transports publics ou privés, cela dépendra de l'attention du chauffeur en question.

Je vous prie donc de refuser cet amendement.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je répète mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Je suis tout de même surpris des propos du député Kubski. On parle de sécurité, d'enfants en bas âge et on parle de favoriser justement l'utilisation des lignes de transports publics par synergie. Par contre, effectivement, ces lignes de transports publics doivent offrir les mesures de sécurité adéquates.

Pour ma part, je soutiendrai cet amendement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). C'est un sujet très sensible. J'ai une certaine sympathie pour l'amendement Péclard. Néanmoins, on l'a longuement débattu en commission et je vous invite à le rejeter. Je crois que M. Kubski l'a très très bien

dit. Il est clair qu'il peut y avoir un problème, ce n'est pas évident, mais si on exige ce niveau-là de sécurité, est-ce qu'on ne devrait pas l'exiger au niveau national pour simplifier les choses ? Parce que si vous le faites maintenant, vous allez affaiblir le transport public et vous allez avoir des lignes de bus privées ou publiques parallèles, équipées pour le transport scolaire, qui vont coûter cher au canton et aux communes. Je ne suis pas sûr personnellement. On peut avoir de la sympathie pour l'objectif de cet amendement, mais dans les faits, dans la réalité du terrain, imaginez-vous simplement ce que ça voudrait dire en ville de Fribourg, concrètement, au niveau des transports et de l'équipement des véhicules. Et cela vaut plus ou moins pour toutes les communes. Donc, malgré l'importance de la sécurité, j'ai le sentiment qu'il y a aujourd'hui une prise de conscience : l'amendement de la commission demande aux communes qu'elles veillent à la sécurité des élèves lors de leurs transports scolaires et aujourd'hui, on en est là. Je suis d'accord, ce n'est pas parfait, mais on doit néanmoins faire avec les moyens à disposition du canton et des communes. Je vous recommande donc de rejeter l'amendement Péclard.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme déjà dit, le Conseil d'Etat partage intégralement les préoccupations du député Péclard : nous avons un devoir de sécurité sur les bus et sur les transports dans leur ensemble, évidemment tout particulièrement sur les transports scolaires surtout pour les enfants en bas âge. Dans ce sens, l'intention du député Péclard peut être suivie, mais la manière de faire pose en revanche un certain nombre de problèmes. La commission et le Conseil d'Etat - et le CoPil aussi dans un premier temps - ont eu l'occasion de discuter longuement de la question de la sécurité des élèves dans les transports scolaires. Il a été constaté que les conditions dans lesquelles ces transports se font sont extrêmement variées. Vous avez des bus spéciaux privés qui fonctionnent exclusivement pour du transport scolaire et qui sont équipés pour, vous avez des bus de ligne dans les périphéries, vous avez des bus de ligne différents dans les villes, construits différemment et qui posent des questions différentes en termes d'équipements et enfin, vous avez des trains. Le transport scolaire est extrêmement varié.

Dans cette approche-là, le Conseil d'Etat a considéré que la proposition qui a été faite par la commission, c'est-à-dire une responsabilité pour la sécurité des écoliers, ça peut être en commandant des prestations avec des bus qui sont équipés de ceintures comme le demande le député Péclard, mais ça peut être aussi par d'autres moyens à d'autres endroits, si on souhaite le faire ainsi et si une commune souhaite le faire ainsi. Ce n'est pas la seule recette. Imposer une seule recette à toutes les communes du canton, y compris à des communes qui ont d'autres recettes, aussi en termes de liberté, d'organisation et d'autonomie des communes, nous semble relativement problématique. La conséquence serait par exemple que, comme une bonne partie des transports organisés par le canton le sont par le biais de notre compagnie cantonale, les TPF, vous n'avez pas juste des bus qui ne font que du transport où il y a toujours ou parfois des élèves tels qu'ils sont concernés par l'amendement du député Péclard. Vous avez une flotte, c'est-à-dire que vous allez devoir équiper l'ensemble de la flotte, y compris des bus qui verront sans doute une fois toutes les années bissextiles un élève dedans, à des coûts relativement élevés, et c'est une question de proportionnalité. Le Conseil d'Etat estime qu'on a ici une mesure trop générale, qui va provoquer des effets à des endroits où personne ne les demande, parce qu'ils ne sont pas nécessaires, sans que cela augmente en quoi que ce soit la sécurité des élèves concernés.

En ce qui concerne les modifications qui ont été introduites, la première version de l'amendement Péclard parlait d'élèves de moins de 8 ans. La limite de moins de 8 ans a disparu et j'imagine que c'est dû aux contingences du droit fédéral qui, de toute manière, prévoit un certain nombre obligatoire et qui aurait eu comme conséquence, si on l'avait maintenu, que dans les transports privés effectués par des prestataires privés, l'obligation aurait disparu, ce qui eut été contraire au droit fédéral. Dans ce sens-là, la nouvelle version n'est plus contraire au droit fédéral, parce que la limite de 8 ans a disparu. Par contre, s'il n'y a pas la limite des 8 ans, le terme d'élèves va jusqu'à 16-17 ans. Je viens de poser la question, parce que j'ai découvert l'amendement à l'instant. Imposer des bus avec ceintures pour des élèves de 16 à 17 ans, je laisse juste les députés de Bulle, de la ville de Fribourg, de l'Agglomération ou d'autres, qui ont des élèves qui vont en 1ère, 2ème et 3ème du CO, qui sont toujours des élèves au sens du droit scolaire, imaginer les conséquences que ça a. Franchement, autant je comprends la nécessité de protéger des enfants de 4 à 7 ans, comme le souhaite le député Péclard, mais par contre une disposition qui vise à protéger, au détriment de la qualité du transport public, des adolescents de 14-16 ans m'est rigoureusement beaucoup moins compréhensible. J'étais déterminé à combattre cet amendement avant, dans son ancienne version, mais là, la nouvelle... Définitivement, je ne suis pas sûr que vous ayez réfléchi à toutes les conséquences de l'amendement, ou alors je n'ai pas compris quelque chose. Comme je viens de le découvrir, il y a peut-être une mauvaise compréhension, mais si d'aventure, comme la lecture de cet amendement se fait à l'instant, cela concerne des élèves jusqu'à 15-16 ans, je considère que nous tirons nettement plus haut que ce que nous devrions viser pour protéger les jeunes enfants de 4 à 7 ans que nous voulons tous protéger.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition du député Péclard, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 63 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition du député Péclard:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 30.*

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 63.*

Se sont abstenues:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 17a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, du 11.10.2005

Art. 8 al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 3 (nouveau)

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

6. Loi sur la Police cantonale (LPol), du 15.11.1990

Art. 36a al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

7. Loi sur les impôts communaux (LICo), du 10.5.1963

Art. 25 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

8. *Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), du 2.12.2008*

Art. 14 al. 5 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 41 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42 al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 67 al. 5 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 97 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 99 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 116 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 131a (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). En fait, l'article 131a de la loi sur l'aménagement du territoire a été supprimé, étant donné que nous avons maintenant intégré le principe du plan de mobilité dans la loi sur la mobilité. Il s'agit donc d'une suppression logique.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

9. *Loi sur le domaine public (LDP), du 4.2.1972*

Art. 1 al. 3. (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3 al. 1, al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

10. *Loi sur l'expropriation (LEx), du 23.2.1984*

Art. 22 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

11. *Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), du 12.11.1981*

Art. 5 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 2b (nouveau), al. 2c (nouveau), al. 2d (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 2b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

12. Loi d'application de la législation fédérale sur la navigation intérieure (LALNI), du 7.2.1991

Art. 4 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

13. Loi sur les eaux (LCEaux), du 18.12.2009

Intitulé de section après Art. 36

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 52

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 53

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 54

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

14. Loi sur les améliorations foncières (LAF), du 30.5.1990

Art. 10 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18a al. 2 (modifié), al. 3 (modifié) [DE: (inchangé)], al. 4 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 94a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 95 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 96

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 113 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 120 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 157 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 2 (abrogé), al. 3 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 158 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

15. Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), du 2.3.1999

Art. 30 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

16. Loi sur l'exploitation des mines, du 4.10.1850

Art. 29 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

17. Loi sur les réclames (LRec), du 6.11.1986

Art. 2 al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

18. Loi sur le tourisme (LT), du 13.10.2005

Art. 1 al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 1, al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 57, Intitulé de section après section 7, Art. 58, Art. 59, Art. 60, Art. 61, Art. 62, Art. 63, Art. 64, Intitulé de section après Art. 64, Art. 65, Art. 66, Art. 67, Art. 68, Art. 69, Intitulé de section après Art. 69, Art. 70, Art. 71, Art. 81 (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

19. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), du 06.06.2000 [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Art. 27 al. 1 let. a (modifié)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Comme vous avez pu le comprendre, cette loi va coûter un certain montant. On n'a pas les chiffres par rapport à ce qui a été décidé ce matin mais l'objectif, comme l'avait relevé M. le Commissaire, c'est d'avoir un budget équilibré au niveau cantonal et aussi au niveau communal. La commission s'est posé la question : comment faire pour équilibrer ce budget par rapport aux nouvelles dépenses liées aux différents types de transport dans notre canton ? On en a discuté hier, suite à l'amendement de M^{me} Berset si je ne m'abuse, concernant la taxation des parkings. Cette possibilité-là avait été écartée définitivement des possibilités d'encaissements liés à ces frais sur la mobilité. Finalement, la commission s'est retournée sur la loi sur les impôts cantonaux directs, en limitant dans le projet bis le montant des déductions des frais de déplacement professionnel possibles entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à une concurrence de 8'000 frs. Cela signifie des encaissements supplémentaires pour l'Etat de Fribourg de quelque 7 millions et de 5,7 millions de frs pour les communes. Il est clair, par rapport aux décisions de ce matin, qu'on aura un déficit clairement supérieur à ce qui avait été annoncé. On n'a plus l'équilibre en l'état. Mais suite à différentes discussions où l'on parlait de 3'000 frs, puis 10'000 ou 12'000 frs, la commission est arrivée à la conclusion que 8'000 frs permettaient de présenter un budget équilibré de cette nouvelle loi.

Voilà pour mon introduction. Je reviendrai peut-être plus en détails par rapport aux amendements.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je serai relativement bref pour le début de la discussion sur cet article, dans la mesure où sur l'article en tant que tel introduit par la commission, le Conseil d'Etat ne se rallie pas, pour des motifs qu'il a déjà développés dans le cadre de réponses à des instruments parlementaires qui ont été discutés ici, même si les choses peuvent se voir un peu différemment dans la mesure où il s'agit ici d'équilibrer d'autres dépenses, alors qu'à l'origine il s'agissait simplement de générer des recettes complémentaires pour l'Etat. Le Conseil d'Etat en a conscience et a donc une approche différenciée à ce sujet-là. Il m'a formellement autorisé à me rallier à certaines conditions, c'est-à-dire en fonction d'une part d'un montant donné, et d'autre part d'une prise en considération de l'objectif général du Conseil d'Etat d'approcher, dans la mesure du possible, une loi qui soit financièrement équilibrée. Dans la mesure où les outils proposés à l'origine par le Conseil d'Etat, à savoir les contributions supplémentaires des communes sur la contribution au FIF et sur la contribution au TRV, ont été refusés à des majorités évidentes par le Grand Conseil, le but de l'équilibre financier relativise un tout petit peu le non ralliement du Conseil d'Etat. Par contre, il ne se rallie clairement pas à

un montant de 8'000 frs. Je n'ai pas de mandat sur un montant précis de la part du Conseil d'Etat. J'attendrai donc les résultats de vos discussions, vu qu'il y a plusieurs amendements à plusieurs montants. Ce qui est évident, c'est qu'un montant de 3'000 ou de 8'000 frs, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à un montant supérieur. La pause de midi permettra de faire un calcul de l'équilibre financier et nous permettra de prendre position de manière cohérente.

En l'état, j'en reste là et j'attendrai vos discussions sur les différents amendements.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Effectivement, l'amendement que je dépose avec mon collègue Bürgisser présente un montant de 12'000 frs. Mes liens d'intérêts : je suis Président du TCS Section Fribourg.

Evidemment, je me déplace aussi avec mon véhicule, mais je ne peux pas faire de déductions puisque c'est un véhicule d'entreprise. Pourquoi 12'000 frs ? Il ne faut pas oublier qu'on part maintenant d'un plafond qui n'existe pas. Au même titre que les cantons de Vaud, de Neuchâtel, du Valais ou du Jura, on n'a aujourd'hui pas de plafonnement. Donc, de partir d'aucun plafonnement à un plafonnement de 8'000, de 3'000 ou de 10'000, pour moi ça ne va pas du tout. Pourquoi ? Parce que c'est une attaque frontale contre les pendulaires. Pour la majorité des pendulaires, ce n'est pas un choix qu'il font de prendre leur voiture, mais une nécessité. Je ne parle pas de celui qui habite à Granges-Paccot, qui traverse Pérolles pour aller à Marly : je pense que là, il aurait effectivement d'autres possibilités que de prendre son véhicule et d'engorger les routes de la ville et de l'agglomération. Par contre, il y en a énormément d'autres qui n'ont pas le choix. Je prends mon exemple. Lorsque je travaillais à Villars-sur-Glâne, pour faire Estavayer-le-Lac - Villars-sur-Glâne, il me fallait environ 30 minutes en voiture. C'est 1h30 en transports publics. Je perdais 2 x 1 heure, soit 2 heures par jour. Alors, pour tous ceux qui prônent la conciliation entre vie familiale, vie privée et vie professionnelle, il faut être cohérent. Il faut aussi accepter que les gens prennent leur véhicule pour aussi gagner un certain nombre d'heures. Là, en l'occurrence, seulement pour Estavayer - Villars-sur-Glâne c'est 2 heures par jour.

Maintenant, c'est aussi le résultat du transfert des emplois des périphéries vers les villes. Donc, le corollaire, c'est qu'évidemment les gens doivent se rendre sur leur lieu de travail et faire un certain nombre de kilomètres. De demander 12'000 frs, ce n'est pas la lune, parce que demander 12'000 frs, c'est l'équivalent de 40 kilomètres. Ça veut dire que 12'000 frs, ça représente 40 kilomètres aller et 40 kilomètres retour. On ne parle pas de gens qui prennent leur véhicule pour se faire plaisir d'aller, je ne sais pas, faire 80 ou 100 kilomètres en se disant que c'est super et qu'ils pourront déduire cela de leur revenu imposable. Avec 12'000 frs, on parle de 40 kilomètres aller et 40 kilomètres retour. Alors moi, je demande que Fribourg ne devienne pas une exception nationale, puisque comme je l'ai dit, tout de même 4 cantons sur 10 n'ont pas de plafonnement. Ceux qui ont des déductions possible à 500 frs ou 3'000 frs, ce sont en général plutôt des cantons urbains comme Genève ou Bâle. Donc pour moi, encore une fois je le répète, ce n'est vraiment pas la lune. Je dirais même que les gens que je représente au travers du TCS doivent être défendus et ces gens-là, pour moi, ne peuvent pas passer d'aucun plafonnement à 3'000 ou à 8'000 frs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de ne pas pénaliser les pendulaires, de ne pas puiser dans leurs poches parce qu'on leur a finalement offert 2 % via le coefficient d'impôts. D'une main on leur offrirait quelques centaines de francs et de l'autre, on leur reprendrait quelques milliers de francs. Ça ne va pas du tout. Donc, s'il vous plaît, suivez l'amendement de mon collègue Bürgisser et moi-même, avec 12'000 frs de plafond.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je précise que je ne suis pas le co-auteur de l'amendement, mais d'un deuxième amendement distinct. Je rappelle mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de PRO VELO.

Le montant de 8'000 frs qui est arrivé comme solution dans le cadre des travaux de la commission, était un consensus. On s'est tous mis autour de la table pour trouver des solutions concrètes qui puissent correspondre à l'ensemble des membres, que ce soit de droite ou de gauche, pour arriver à un montant qui soit cohérent. Ce qu'il faut voir, c'est qu'à ce moment-là on doit se montrer cohérents. On veut cantonaliser énormément de routes, mais d'où va venir l'argent ? A mon sens, il est cohérent de demander un effort pour les personnes qui utilisent les routes qui seront cantonalisées, de participer à ces montants. Je lis cet amendement qui est celui de modifier la lettre a de l'article 27 al. 1 de la LICD : "Les frais de déplacements nécessaires entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de 4'000 frs".

Pourquoi 4'000 frs ? C'est pour établir une égalité de traitement à nouveau, mais cette fois-ci entre les contribuables qui ont choisi de prendre les transports publics et ceux qui prennent la voiture. A mon sens, il y a une grosse inégalité de traitement : aujourd'hui, la personne qui choisit de prendre les transports publics et d'acheter un abonnement général va pouvoir déduire des impôts uniquement le montant de l'abonnement général, qui est de 3'800 frs environ en deuxième classe ; à mon sens, c'est juste cohérent et nécessaire de rétablir cette égalité avec cet amendement à 4'000 frs. Je crois que toutes et tous s'engagent pour un environnement sain, pour qu'on prenne des mesures concrètes pour la protection de l'environnement et ça, ce sont des mesures indirectes pour pousser les gens à dire : "Eh bien non, je n'ai pas plus d'avantages de prendre la voiture parce que fiscalement c'est plus intéressant pour moi, j'aurai plus de sous à la fin de l'année, que si je prends les transports publics".

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je remercie les deux intervenants pour leurs amendements. En effet, on s'est mis d'accord au niveau de la commission pour un montant de 8'000 frs afin d'équilibrer finalement le budget de cette loi sur la mobilité. Qu'en est-il des cantons voisins de la Confédération ? En l'état, la Confédération c'est 3'000 frs : lorsque vous remplissez votre feuille d'impôts pour l'Impôt fédéral direct, c'est 3'000 frs ; on l'avait voté il y a quelques années, lors du Fond d'infrastructures ferroviaires et la Confédération exigeait justement une compensation financière. La population - y compris les Fribourgeois - avait estimé que le montant de 3'000 frs était correct pour l'IFD. Ca rejoindrait un peu M. Kubski dans ce sens-là, car cela a toujours été plus ou moins lié au prix de l'abonnement général des transports publics. La commission a décidé d'aller plus haut, parce que ça ne servait à rien d'aller plus bas en fait : à ce moment-là en effet, on aurait gagné presque trop d'argent par rapport à l'équilibre financier, ce qui n'est plus le cas en l'état, par rapport à ce qui a été décidé ce matin. 15 cantons sur 26 ont légiféré pour des montants : le moins, c'est 500 frs à Genève - mais ce n'est pas comparable à Fribourg, où on a à faire à une ville canton -, c'est 3'000 frs à Bâle, ainsi de suite. Par exemple, le canton de Berne, qui nous touche, c'est 7'000 frs et le plus cher en l'état, c'est Obwald avec 10'000 frs. Il y a par contre 10 cantons - essentiellement les cantons romands, à part Genève et quelques cantons alémaniques - qui n'ont pas légiféré, où c'est ouvert. Je crois qu'à un certain moment, il est clair qu'il ne faut pas pénaliser non plus le pendulaire, mais il ne faut pas non plus trop le favoriser en l'incitant quasiment à faire des kilomètres parce qu'il sait qu'il va rouler plus pour déduire plus. C'est ça qui est aussi gênant. J'ai vécu moi-même l'expérience, je vous le dis Mesdames et Messieurs : pendant 10 ans, habitant Grolley, j'allais travailler à Berne en transports publics, avec l'abonnement 2ème classe à 1'500 frs, et certains voisins qui faisaient exactement le même trajet, la même destination, pouvaient eux déduire des 10, 12, 15'000 frs. Ils étaient donc doublement gagnants. Ces gens-là avaient leur confort et en plus ils payaient 3'000 frs de moins d'impôts par année. Donc là, on doit dire qu'il y a quand même, à mon avis, des abus évidents. Quand vous remplissez votre feuille d'impôts, vous voyez toujours que c'est marqué "pour autant que le transport public ne le permette pas", mais on sait que dans l'ensemble, la majorité peut déduire les frais personnels, alors qu'ils pourraient aussi faire un effort.

Je rejette donc les deux amendements en tant que Président de la commission, mais je maintiens le projet bis de la commission à 8'000 frs, montant qui permet d'avoir plus ou moins un équilibre par rapport aux recettes cantonales et communales.

Stiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur les amendements à 12'000 frs et à 3'000 frs. Il n'a pas non plus eu l'occasion de se prononcer sur l'amendement à 4'000 frs, tel que le député Kubski l'a effectivement adapté. Il s'est opposé et a décidé de ne pas se rallier à une proposition à 8'000 frs, principalement pour les raisons déjà évoquées auparavant, c'est-à-dire d'avoir choisi d'autres sources de financement, que vous avez refusées, pour retrouver l'équilibre financier de cette loi. Dans la mesure où un des objectifs importants du Conseil d'Etat sur le projet de loi était de maintenir un équilibre financier avant/après, à choisir entre les différentes variantes qui sont aujourd'hui sur la table d'une part, et les positions de principe du Conseil d'Etat sur la question du plafonnement d'autre part, je peux me rallier dans l'esprit du Conseil d'Etat à la variante à 12'000 frs.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition des députés Collomb et Bürgisser.
- > Au premier vote, la proposition du député Kubski, opposée à la proposition des députés Collomb et Bürgisser, est refusée par 65 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition du député Kubski:

Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté pour la proposition des députés Collomb et Bürgisser:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean

(GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP). *Total: 2.*

> Au deuxième vote, la proposition des députés Collomb et Bürgisser, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est acceptée par 61 voix contre 40. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour la proposition des députés Collomb et Bürgisser:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP). *Total: 61.*

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 40.*

> Modifié selon la proposition des députés Collomb et Bürgisser.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

> La séance est levée à 12 h 00.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*